

De: BAPE@mx3.rt.gouv.qc.ca [mailto:BAPE@mx3.rt.gouv.qc.ca]

Date: mer. 2009-11-11 15:39

À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE)

Objet : Question adressée à la commission

Nom : Mireille Bonin

1) Monsieur Robert Demers m'informait le 16 septembre 2009, lors de la rencontre d'information du BAPE, que SNC Lavalin détenait 90% des contrats d'études d'impact du 2ième appel d'offres. Est-ce que c'est SNC Lavalin qui va faire la surveillance des travaux?

2) Quels sont les outils qui ont été développés pour guider les

élus, les promoteurs et les consultants pour s'assurer que les projets éoliens étaient acceptés par la population?

3) Est-ce que ces outils ont simplement été développés à titre facultatif ou doivent-ils être utilisés? Quels sont les sanctions qui y sont prévues si les procédures ne sont pas respectées?

4) Quels sont les indicateurs d'une acceptabilité sociale des projets éoliens? Est-ce que ces indicateurs ont été développés par des scientifiques?

5) Est-ce que des mécanismes de résolution de conflit ont été prévus pour traiter des doléances des citoyens dans le cadre des suivis aux projets éoliens ou est-ce que les citoyens devront prendre des recours devant les tribunaux pour faire respecter les engagements des promoteurs?

6) Est-ce que les promoteurs financeront les propriétaires de terrain où seront situés les éoliennes en cas de poursuites devant les tribunaux par des voisins aux prises avec des troubles de voisinage?

7) Est-ce que le Code civil du Québec continue à s'appliquer en matière de troubles de voisinage dans le cadre des projets éoliens?

8) Quels seront les impacts du projet éolien de l'Érable sur les gaz à effet de serre?

9) Quelles sont les études cliniques qui ont été faites au Québec en matière de santé en relation avec l'éolien au Québec?

Date: jeu. 2009-11-12 02:02
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet : Intervention de ce soir

Au deux présidents (?) des séances d'audiences actuelles du BAPE concernant le projet éolien de l'érable

Suite à mon intervention lors de la séance de ce soir (Mercredi 11 Novembre 2009) il m'est apparu que dans

2009-11-20

l'énerverement du moment je n'avais pas vraiment fait comprendre mon point concernant l'inconvénient paysager sans préciser que c'était la logique de l'acceptation sociale mentionnée par la vice-première-ministre que cela visait. En effet, personne de Vianney ne peut souhaiter ces mastodontes dans son environnement immédiat à moins d'avoir une compensation ou ils ne les voient pas ou de loin. Il faut absolument reconnaître que c'est un handicap visuel sans parler du danger potentiel pour la qualité de vie qui est aussi indéniable.

Ce que j'ai essayé de faire comprendre, c'est qu'il n'y a aucun avantage pour les gens qui vivent à proximité de vouloir détruire l'aspect champêtre de leur paysage, déranger la nature paisible qui les entoure, et risquer leur santé. Ceux qui ont signé pour avoir une part du gâteau n'ont pas l'autorité pour décider du paysage des autres, la ministre ne peut pas ne pas savoir que l'acceptation sociale ici ne peut pas logiquement être un paradigme sans compensation significative aux véritables victimes. Le développement équitable des régions ne peut pas faire abstraction des véritables victimes de ces éoliennes.

Bref, il aurait fallu que je fasse le lien lors de mon intervention avec cette promesse de la ministre afin de faire comprendre que cette acceptation sociale ne peut en réalité exister que si on respecte l'environnement de **tous** les gens concernés de près parce qu'ils vivent à Vianney, pas seulement ceux qui sont retenus par le promoteur par contrat, dans ce cas-ci, les gens de la paroisse de Vianney qui auront quand même 40 éoliennes. J'espère que j'ai réussi à vous faire comprendre que si vous étiez dans cette situation ou on vous impose un projet qui enlève la beauté de votre paysage unique, dans un rayon de 5 Km par exemple d'une implantation industrielle dans un milieu champêtre, rien ni personne ne peut vous motiver à une acceptation d'un tel projet à moins qu'il y ait une considération minimale qui requiert une forme d'autorisation par ces gens et il devrait aller de soi qu'une compensation équitable est indispensable pour cette même raison que **CE PROJET N'EST PAS SOCIALEMENT ACCEPTABLE** pour les gens de Vianney dans sa présentation actuelle. C'est impossible.

En effet, comment peut-on prétendre que les gens (ceux qui n'ont pas signé les contrats secrets d'Énerfin qui est aussi ainsi responsable de la dissension sociale) à Vianney veulent avoir un projet qui leur vole leur paysage, leur impose des contraintes industrielles potentiellement dangereuses et des inconvénients sonores majeurs...
gratis ???

Qui serait assez fou pour vouloir ça ? Ce n'est pas du développement équitable. Si la ministre est sérieuse quant à l'acceptation sociale, il faut demander vraiment aux gens de se prononcer, et intelligemment. Et il faut être équitable, leur offrir quelque chose de substantiel, reconnaître la valeur de leur paysage. Les gens véritablement concernés ne sont pas les gens de St-Ferdinand qui les verront à peine, ce sont les gens qui vivront avec, à Vianney pour 40 d'entre elles.

On les prive d'un bien acquis (environnement, bien être), au profit de gens qui vont engranger 95% des profits à leurs dépens, où est le développement équitable ? Et pour compléter l'insulte, on fait des séances d'information qu'on appelle de consultation.

Bref j'aurais dû ajouter cette précision qui liait mon intervention de ce soir avec la promesse de la ministre au sujet de l'acceptation sociale. Vous comprenez mieux le sens de mon intervention ainsi, n'est-ce pas ?

Est-ce possible d'ajouter ces précisions au procès-verbal de ce soir ? Ou déposer comme addendum aux documents du BAPE ? Cela serait merveilleux.

Merci.

Jean Guernon

2009-11-20

De: BAPE@mx3.rt.gouv.qc.ca [mailto:BAPE@mx3.rt.gouv.qc.ca]

Date: jeu. 2009-11-12 07:16

À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE)

Objet : Question adressée à la commission

Nom : mireille Bonin

1) quels sont les droits de passage qui ont été consentis aux promoteurs éoliens et sur quelle distance s'exerceront-ils?

2) Quels seront les droits de passage consentis à Hydro-Québec et sur quelle distance s'exerceront-ils?

3) quels sont les coûts qui ont été déboursés à ce jour par le

promoteur avant qu'il n'obtienne son certificat d'autorisation?

4) quelle est le coût des frais d'expertise des consultants tels que SNC Lavalin, les frais d'expertise en communication et autres frais? Si les frais sont secrets pouvez-vous me dire le pourcentage des frais que ces coûts représentent?

5) quels seront les coûts de transport de ce projet? Qui a obtenu les contrats et à quel montant et si vous ne pouvez pas me donner les chiffres, quel est le pourcentage de ces coûts par rapport à l'ensemble du projet? Est-ce que ce sont des gens de l'Érable qui ont obtenu ces contrats?

5) est-ce que ces experts sont des gens de l'Érable?

De: BAPE@mx3.rt.gouv.qc.ca [mailto:BAPE@mx3.rt.gouv.qc.ca]

Date: jeu. 2009-11-12 09:12

À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE)

Objet : Question adressée à la commission

Nom : carole Laferriere

Ma question porte sur la possibilité pour les citoyens ou les municipalités de construire des éoliennes personnelles sur le territoire du parc éolien, une fois le projet mis de l'avant, sans avoir à demander une permission à Enerfin. Quelles sont les restrictions pour les futurs développements de tour à proximité du parc.

par curiosité :

J'observe les oiseaux depuis plus de 20 ans dans la région et bien sur le sort des oiseaux me tiennent à cour.

Vous avez fait mention du recensement des oiseaux, chauve-souris ou animaux qui pourraient être blessé par les éoliennes j aimerais savoir de quelles façons avez-vous prévu recenser les blessés et les morts, avec tous les ratons renards et autres prédateurs de la région.

De: BAPE@mx1.rt.gouv.qc.ca [mailto:BAPE@mx1.rt.gouv.qc.ca]

Date: jeu. 2009-11-12 18:11

À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE)

Objet : Question adressée à la commission

Nom : porcherel françois

Monsieur le président, Madame la commissaire

Selon la Commission canadienne du tourisme et EnvironnementCanad:"le tourisme durable permet au voyageurs de profiter de la nature tout en les amenant à mieux apprecier l'environnement et en limitant le plus possible les indices défavorables.Le Canada sera la meilleure destination 4 saisons



offrant à ses visiteurs un contact privilégié avec la nature ainsi qu'avec ses diverses cultures et collectivités."

Dans le rapport d'impact, il est écrit que les impacts du projet éolien de l'Erable sont faible à moyen. Se sont bien des indices défavorables.

Pourquoi le projet éolien de l'Erable ne suit pas les lignes directrices sur la biodiversité et le développement du tourisme de la convention sur la diversité biologique, en permettant une place au tourisme de nature, c'est à dire sans impact des éolienne ?

Dans l'attente d'une réponse, veuillez recevoir mes sincères remerciements

Vous trouverez mes références

www.cbin.ec.gc.ca

pointer : enjeux

pointer : la diversité biologique et le tourisme

De: BAPE@mx4.rt.gouv.qc.ca [mailto:BAPE@mx4.rt.gouv.qc.ca]

Date: mer. 2009-11-11 21:33

À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca; Dufour, Pierre (BAPE)

Objet : Question adressée à la commission

Nom : Jennie Fortier

t

Bonjour

Préambule :

J'ai suivi via le net l'audience en cours de façon sporadique (bébé de 7 mois à allaiter) et donc peut-être que ma question a déjà été posée.

L'extrait ci-dessous du Journal électronique de La Nouvelle mentionne le nombre de kilomètres de chemin qui nécessiteront des travaux majeurs.

J'aimerais connaître

A) le nombre total de « voyage » de camions de 10 roues, pelles mécaniques, bulldozers, grues géantes pour le montage des éoliennes que nécessiteront tous ces travaux d'aménagement des chemins et rangs ainsi que le nombre total de kilomètres parcourus toutes machineries confondues par celles-ci pour aller chercher les matériaux nécessaires dans les carrières environnantes.

B) Une estimation de la quantité de CO₂ rejeté dans l'atmosphère par ce projet.

Le projet des éoliennes de L'Érable aura besoin de plusieurs entreprises sous-traitantes comme par exemple pour la construction de 26 km de nouveaux chemins, pour l'agrandissement de 11 km de chemin, pour le renforcement de 52 km de chemins publics, pour le déboisement de 80 hectares de bois, etc. M. Langlois mentionne qu'il y a peu de place dans le discours public actuellement pour ce genre d'arguments. «Il faut tout même s'en soucier car c'est probablement des gens de notre communauté ou de la MRC qui vont en profiter ce qui va faire de Saint-Ferdinand et des autres municipalités, des communautés plus prospères», a-t-il fait savoir

Extrait de <http://www.lanouvelle.net/article-378790-Les-éoliennes-dans-L'Érable-il-y-aussi-les-retombees-economiques.html>

-----Message d'origine-----

De : François Porcherel

Envoyé : 13 novembre 2009 14:12

À : Olivier, Julie (BAPE)

Objet : Question sur le parc éolienne de l'Erable

Monsieur le président, Madame la commissaire,

Avez-vous fait une étude d'impact en Gaspésie sur le secteur spécifique du tourisme de nature, et non sur le tourisme en général, comme nous l'avons entendu lors de l'audience du 11 nov 2009, où l'on faisait état de visite de mine de cuivre souterraine à Murdochville, qui n'est pas classé dans le tourisme de nature. Tourisme de nature ou le support est bien le paysage.

Si cette étude d'impact a été réalisée, n'y a-t-il pas plus de tourisme de nature hors des parcs éoliens en Gaspésie, comme l'indique les statistiques de Tourisme Gaspésie ?

Le tourisme de nature est un terme et une réalité existante, puisque cet automne à eu lieu au Québec (dans le Charlevoix) le 3ème sommet mondial du tourisme de nature et d'aventure

www.adventuretravelworldsummit.com En partenariat avec

www.aventure-ecotourisme.qc.ca

, dont Madame la ministre du tourisme y faisait un discours .

Veuillez recevoir Madame, Monsieur, mes sincères remerciements

Martina Lerner

De: Lucie Croteau
Envoyé: 14 novembre 2009 00:22
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: Question

Bonjour M. le Président et Mme la Commissaire

Nous avons assisté à plusieurs séances du conseil municipal de St-Ferdinand et à chaque fois que les représentants du RDDA demandaient au membres du conseil de tout arrêter et de prendre le temps de bien informer la population locale de St-Ferdinand et spécialement du secteur de Vianney et enfin de la consulter avant d'aller trop loin dans le projet éolien l'Érable, monsieur le maire Donald Langlois nous disait qu'il était trop tard et que ça coûterait à la municipalité une fortune en frais d'avocat s'il se retirait du projet maintenant.

Selon les informations que nous avons reçu de M. Germain président du BAPE lors de la première partie des audiences publiques , à savoir que le mandat du BAPE est de faire rapport à Madame la Ministre Line Beauchamps et que par la suite s'est le conseil des ministres qui donnera l'autorisation ou non de au projet, j'aimerais savoir:

- Quelles obligations lient la municipalité de St-Ferdinand avec la compagnie Énerfin?
- Pourquoi Monsieur la maire nous dit que le projet se fera et qu'ils vont s'arranger pour qu'il soit acceptée par la population par la suite?

Lucie Croteau,

parc industriel du projet éolien de l'Erable qui est projeté.

De: Michel Marceau
Envoyé: 14 novembre 2009 08:46
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: Question

Bonjour,

J'aimerais vous remercier, en premier lieu, pour la façon dont furent menées les séances de questions.

Une question m'est revenue après ces séances : le promoteur a mentionné que la présence des éoliennes risquerait d'affecter la réception des ondes de télévision pour ceux qui captent ces ondes de façon traditionnelle, c'est à dire au moyen de ce qu'on appelle communément des oreilles de lapin (analogique, je crois) mais que ce problème se réglerait de lui-même puisqu'en 2011, avant la mise en service du parc éolien, ces ondes ne serait plus transmises et qu'il faudra s'abonner à une autre forme de diffusion (numérique, je crois). Est-ce que la diffusion traditionnelle des émissions de radio, et tout particulièrement de Radio-Canada Espace-musique cessera également en 2011, et sinon, est-ce que la présence des éoliennes risque d'affecter la qualité de réception de ces émissions qui présentement est de 5/5 (dans mon cas) et, le cas échéant, que compte faire le promoteur pour corriger cet impact culturel majeur pour certains mélomanes ?

Je vous remercie de l'attention portée à cette question.

Michel Marceau,

De: Brigitte R.
Envoyé: 15 novembre 2009 14:40
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: Questions supplémentaires

Bonjour,

Nous joignons quelques questions qui méritent votre attention.

Merçi de votre compréhension.

Jean Rivard
Brigitte Richard

Windows Live : informez vos amis de votre actualité de vos activités en ligne.

Jeudi le 12 novembre 2009

**De ; Jean Rivard
Brigitte Richard**

Questions ;

- 1- La compagnie Enerfin affirme qu'elle créerait 25 emplois permanents suite à l'implantation du parc éolien de l'Érable.**

SNC Lavalin évalue que cela aura un impact fort pour la ville de St-Ferdinand.

Dans son étude d'impacts, SNC Lavalin concentre ces "25 emplois" à la seule ville de St-Ferdinand pour ainsi en augmenter l'impact, alors qu'il dilue tous les autres impacts négatifs dans la grande région de la MRC de l'Érable.

Pour en arriver à une comparaison équitable, n'y aurait-il pas lieu d'étendre cet impact aussi à la grandeur de la MRC, où existe déjà plus de 11,000 emplois ?

- 2- Nous aimerions connaître avec précision le son en dB(A) et dB(C) qui est perçu à la base d'une éolienne et à 400 mètres de celle-ci pour les modèles:**
- Enercon E-82 avec une tour de 85 mètres**
 - Enercon E-82 avec une tour de 98 mètres**
 - Éolienne de 1.5 MW de Baie-des-Sables**
- 3- Pouvez-vous nous fournir les plans précis des lignes de transport de l'électricité produite par les éoliennes du parc des Érables ?**

- 4- Il existe des distances minimales de construction d'éolienne par rapport à une maison, une érablière... Existe-t-il une norme minimale pour construire l'infrastructure de transport de l'électricité par rapport à une résidence même si l'infrastructure est sur le chemin public ?**

- 5- Enerfin s'engage-t-il à prendre des mesures de qualité et de quantité d'eau potable de tous les puits privés ou minimalement des puits se trouvant à l'intérieur du parc si ils sont autorisés à construire et ce avant le début des travaux ?**

- 6- Enerfin s'engage-t-il à prendre des mesures sur les tensions parasites pour toutes les résidences situées dans le parc s'ils sont autorisés à construire et ce avant le début des travaux ?**

- 7- Nous sommes directement touchés par la proximité d'un grand nombre d'éoliennes. Un échantillonnage de son fut prélevé à 1 km de chez nous mais il est situé en milieu boisé et il n'est pas représentatif de notre climat sonore. Notre maison est entourée de prairies. Enerfin s'engage-t-il à venir chez nous prendre un échantillonnage de son sur une période de 24 heures ?**

De: claude leclair
Envoyé: 15 novembre 2009 17:19
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: questions

Question # 1

Le représentant du promoteur Enerfin, monsieur Simon Jean-Yelle, a confirmé un contrat clé en main pour l'implantation du parc éolien de l'érable, et que cette entreprise est certifiée ISO-14001 et ISO-9001. Veuillez s.v.p. nous confirmer le nom de l'entrepreneur ainsi que le plan cadre de son programme ISO-14001.

Question #2

Quelles sont les carrières et sablières qui fourniront les agrégats au projet.

Merci Claude Leclair

De: Jean-Francois Gratton
Envoyé: 16 novembre 2009 07:14
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: questions concernant le parc éolien de L'érable

Bonjour,

mon nom est Jean-François Gratton,

Question #1

Quel est la réglementation concernant les chemins d'accès aux éoliennes dans un milieu boisé, dans ce cas ci, deux érablières en exploitations.

Je me permet ici quelques détails: les chemins publiques permettant l'accès au tracé projeté par le promoteur Énerfin pour les éoliennes 7,8,9,10,19 et 27 passe obligatoirement à travers deux érablières en exploitation. En faisant quelques mesures rapides et évidentes il est clair que les érablières seront touchées directement par les travaux d'élargissements nécessaires pour convenir aux normes et spécifications définies par le promoteur?

Sous question:

Est -il possible de connaître exactement les dimensions des chemins, faussés, enfouissement de fils et travaux de solidifications des chemins en flanc de montagne, en spécifiant différentes situations, càd, ligne droite, courbe, tournant 90 degré.

Sous question:

Est ce que les chemins municipaux devant être modifiés spécifiquement pour les chemins privés du promoteurs sont soumis aux même spécifications et réglementations?

Question #2

Depuis combien de temps le tracé du rang 5 Ste Sophie est-il le choix retenu par le promoteur pour relier ses éoliennes 7,8,9,10.19.27?

Sous question:

Comment une étude d'impact précise peut -elle être faite lorsque les propositions de tracés changent constamment?

Question #3

Dans le cas d'une modification significative des chemins publiques permettant la réalisation du projet Éolien, que se passe-t-il lorsque ces travaux entrave de façon sérieuse l'accès à une propriété?

Je me permet ici quelques détails: dans le cas du chemin d'accès proposé par le promoteur Énerfin dans le rang 5 , le réaménagement nécessaire du chemin publique pourrait entraîner un déniveler majeur entre le chemin privé permettant l'accès a ma propriété et le chemin publique.

Sous question:

Qui serait responsable des frais nécessaires au réaménagement du chemin privé?

Sous question:

Dans le cas ou cette modification compromet un accès réaliste qu'elle est la réglementation régissant les obligations des municipalités dans de tel cas?

Je vous remercie,

Jean-François Gratton

-----message d'origine-----

De : François Porcherel

Envoyé : 16 novembre 2009 22:26

À : Olivier, Julie (BAPE)

Objet : Question sur le parc éoliens de l'Érable

Monsieur le président, Madame la commissaire,

Etant donné l'article n° 8.3 du procès-verbal du conseil de la Municipalité Sainte Sophie d'Halifax, règlement numéro 2008 02, concernant les animaux domestiques.

Etant donné les articles n° 8/55.9.2/55.9.3 de la loi provinciale sur les animaux domestiques P.42.

Etant donné les articles n° 1/2/3/7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Animal.

Comment le parc industriel éolien de l'Érable peut-il être présent dans la Municipalité de Ste Sophie, qui, selon des études scientifiques, favorise l'apparition de syndromes dû aux éoliennes ?

Qui va-t- être le responsable en cas d'apparition de syndrome dû aux éoliennes (installation et implantation) ?

Quel recours les propriétaires et gardiens d'animaux domestiques vont-ils avoir pour éliminer les causes de syndromes engendrés par les éoliennes ? Que vont devenir les animaux atteints de syndromes dû aux éoliennes ?

Quelle compensation va-t-il y avoir pour dédomager les propriétaires et gardien de la perte morale et financière des animaux domestiques atteints de syndromes dû aux éoliennes ?

Veillez recevoir Madame, Monsieur, mes sincères remerciements

Martina Lerner

De: Mireille Bonin
Envoyé: 17 novembre 2009 07:18
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
C
Objet: questions - projet éolien de l'érable

Bonjour,

Voici les questions que j'ai à poser au BAPE dans le cadre de son audience dans la MRC de l'Érable:

1. **Gouvernance:**

-Quels sont les outils qui ont été développés par le gouvernement pour tracer le cadre du développement éolien au Québec, quels sont les guides, directives, règlements, politiques qui fixent les normes et encadrent les relations entre les promoteurs, le gouvernement et les citoyens ?

-Est-ce que ces outils ont été utilisés dans le processus en cours dans la MRC de l'Érable?

- Si les citoyens ne sont pas satisfaits quels sont les recours prévus à l'intérieur de ces outils?

- Pouvez-vous m'envoyer copie par courriel ou leurs liens par courriel de tous ces outils?

2. **Recours**

- Est-ce que le gouvernement a prévu un mécanisme de résolution de conflit dans le cadre des suivis à faire des projets éoliens ou est-ce que les citoyens doivent aller devant les tribunaux pour porter leurs doléances ?

- Est-ce que les promoteurs financeront les poursuites devant les tribunaux que prendront les voisins de ceux qui ont "loué" leurs terrains aux promoteurs pour installer des éoliennes, que ce soit pour troubles de voisinage ou autre?

- Est-ce que le gouvernement du Québec a engagé des fonds pour prévoir les recours collectifs que prendront les citoyens?

3. **Obligations des citoyens**

Est-ce que les vendeurs de maisons doivent déclarer le fait qu'il y a un projet éolien en cours près de chez eux et s'ils ne le font pas est-ce qu'ils s'exposent à être poursuivis pour vices cachés par les acheteurs?

4. **Le coût de l'éolien – ceux qui en profitent**

Est-ce que le gouvernement du Québec a fait une étude des coûts-bénéfices du projet éolien en cours et si oui, est-ce que je pourrais en avoir une copie par courriel?

Est-ce que vous pourriez me dire ce que coûte le transport dans le projet de l'Érable et quelles sont les compagnies qui auront les contrats pour le transport des pales, turbines, nacelles, pylônes et autre. Est-ce qu'il

y aura du transport par bateau et si oui par qui?

Est-ce que vous pourriez me dire ce que coûte l'installation des raccordements par Hydro-Québec du système éolien à son réseau?

S'il y a déficit entre ce que coûte l'énergie éolienne et le montant que l'on charge à ceux qui achètent notre énergie, qui paiera la différence?

Quel est le coût des études d'impacts environnementaux et le coût de la surveillance des travaux?

Quel est le coût des experts en communication pour le projet en cours et autres expertises?

Qui partagera les profits du projet éolien?

5. Les études d'impact

-Lors de la séance d'information du 16 septembre 2009 à St-Ferdinand, j'apprenais par monsieur Demers de SNC Lavalin que 90% des contrats d'études d'impacts environnementaux du 2ième appel d'offres avaient été accordés à SNC Lavalin. Est-ce que SNC Lavalin aura également les contrats pour la surveillance des travaux?

-Quelles sont les normes utilisées par SNC Lavalin pour les études d'impact et ces normes datent de quand?

-Quels sont les liens entre Ressources naturelles et Faune Québec et Ressources naturelles Canada? Entre le MDDEP et Environnement Canada?

-Quelles sont les normes utilisées pour mesurer l'impact des projets éoliens sur les gens et sur leur santé? Est-ce que ces normes sont des normes qui ont été établies au Québec après des études cliniques?

-Quelles sont les normes utilisées pour mesurer l'impact des projets éoliens sur le paysage? Les modifications projetées à la Loi sur les biens culturels reconnaissant la valeur des paysages comme bien culturel à protéger. Est-ce que ces modifications ont été adoptées?

6. Gaz à effet de serre

-Quels seront les impacts du projet éolien sur les gaz à effet de serre, durant la construction et après?

-Est-ce qu'il y a des règles établies pour encadrer les projets des municipalités financés par les redevances payées par les promoteurs éoliens pour s'assurer que l'argent reçu ne serve pas à produire des CO2 afin que le sacrifice de nos paysages et de notre mode de vie ne soit pas en vain?

Mireille Bonin

De: Michel Vachon :
Envoyé: 17 novembre 2009 12:40
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: Questions pour le projet éolien de L'Érable

Madame,

Vous trouverez ci-joint une liste de questions concernant le projet en question. Vous serait-il possible de me signaler que vous avez reçu mes questions?

Merci de votre attention.

Michel Vachon

Windows Live : informez vos amis de votre actualité [de vos activités en ligne.](#)



PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE : QUESTIONS

- 1- D'abord, selon les données fournies par Enerfin, pour chaque 100 millions d'argent investi par Éoliennes de l'Érable pour son parc éolien, 60 millions seraient investis au Québec et 40 millions seraient investis à l'étranger.
Des 60 millions investis au Québec, 48 millions seraient investis en Gaspésie et au Bas St-Laurent.
Des 12 millions restants, combien est garanti être investi dans la MRC de l'Érable?
- 2- Enerfin a annoncé 25 emplois permanents pour le projet éolien de l'Érable. Parmi ces 25 emplois, combien sont garantis être à temps plein? Pour les emplois à temps partiels, peut-on connaître le nombre d'heures garanti par année pour chacun des emplois?
- 3- Parmi ces 25 emplois, 10 sont garantis par Enercon pour des emplois de techniciens. Est-ce que Enercon embauchera 10 techniciens pour le parc éolien de l'Érable et 10 autres techniciens différents pour le parc éolien voisin des Moulins?
- 4- Enerfin annonce que 500 emplois seront créés durant la construction. La mesure est imprécise. S'agit-il de 500 travailleurs ou d'un équivalent temps-plein de 500 personnes-année? Quel est le détail de ces emplois par catégorie? Combien seront réalisés par des travailleurs locaux?
- 5- Le Contrat d'approvisionnement en électricité entre Enerfin Sociedad et Hydro-Québec Distribution en date du 26 juin 2008 aborde la question du démantèlement. "Le Fournisseur doit déposer au dixième anniversaire (...) des garanties de démantèlement (...) pour un montant égal à l'estimation du coût net". A l'heure actuelle, ces coûts ne sont pas estimés et pourraient être élevés. En cas d'incapacité financière du promoteur, Hydro-Québec s'engage-t-il contractuellement à démanteler les éoliennes dans les deux ans qui suivent l'arrêt d'opération d'une éolienne, soit la même exigence que celle imposée au promoteur? (contrat d'approvisionnement, Section 24.6)?
- 6- Dans le bulletin no 2, Parc éolien de l'Érable, premier paragraphe, je cite : "La MRC de l'Érable, et les municipalités de Ste-Sophie, St-Pierre-Baptiste et St-Ferdinand ont conclu avec Enerfin une entente qui leur rapportera 440 000 \$ au cours des trois prochaines années. Comment la MRC distribuera-t-elle cette somme de 440 000 \$ entre les trois municipalités et celles-ci peuvent-elles engager ces sommes de la façon qui leur plait?"
- 7- Dans "l'Entente de service relative au parc éolien de l'Érable" Enerfin s'est engagé à compenser les municipalités après la mise en exploitation des éoliennes, en-lieu de taxes locales auquel le promoteur n'est pas soumis. Le promoteur s'engage en principe à rembourser les municipalités pour les dépenses additionnelles que le Parc pourrait occasionner. L'historique d'Enerfin en Espagne (condamnation pour non-versements de taxes) montre que le non-paiement de la totalité des dépenses est un risque réel. Comment les municipalités entendent-elles aborder le cas où certaines dépenses ne sont pas remboursées par Enerfin? Les municipalités et la MRC comptent-elles prendre une assurance à cet égard?
- 8- Un projet aussi imposant que celui du parc éolien d'Enerfin peut ralentir le développement d'autres activités économiques qui contribuent aux finances publiques et à l'économie locale et qui peuvent affecter des activités touristiques ou encore la valeur des propriétés de villégiature et de résidents permanents situés à proximité du parc. À combien la MRC et les municipalités concernées évaluent-elles les baisses éventuelles de revenus fiscaux de la part de contribuables impactés négativement par le projet?
- 9- Le RCI adopté en janvier 2006 par la MRC de l'Érable titre : objet du règlement : p2 : "en somme, l'objectif du présent règlement est de fixer des balises ... permettant que tout projet soit fait de façon harmonieuse et intégrée au paysage."

Bien sûr, on établit dans le texte des distances séparatrices avec les maisons et zones villageoises, ce qui n'est pas à proprement parler des principes d'intégration au paysage. Bien sûr, on mentionne aussi que les éoliennes doivent être blanches, tubulaires et ne pas être tâchées de rouille. **Par ailleurs, quels sont les principes d'intégration au paysage dont fait mention le RCI afin que le projet soit fait de façon harmonieuse et intégrée au paysage?**

- 10- Dans l'étude d'impact p 35, SNC-Lavalin écrit en parlant du RCI : "Ce règlement a pour but d'établir les conditions d'implantation des éoliennes sur le territoire, tout en respectant la qualité du milieu de vie, la qualité des paysages, les zones habitées, les territoires ayant des intérêts particuliers, les activités pratiquées et les corridors touristiques." SNC-LAVALIN peut-il nous indiquer dans le règlement du RCI les articles qui soutiennent cette assertion de son étude d'impact relatif à la qualité du milieu de vie, la qualité des paysages, le respect des corridors touristiques?
- 11- À la page 422 de l'étude d'impact, il est dit : suivi des paysages : "*ce programme doit permettre d'évaluer l'impact ressenti après la 1^{ère} année de mise en fonction du parc. Un rapport de suivi sera déposé au ministre du MDDEP dans un délai de 3 mois suivant l'évaluation. Le cas échéant, des mesures d'atténuation spécifiques devront être identifiées avec les instances gouvernementales et appliquées par Éoliennes de l'Érable*". Que pense le MDDEP de ce programme? Quelles mesures le MDDEP pourrait-il exiger MAINTENANT pour ne pas se retrouver devant l'éventualité où une grande quantité de résidents constatent la dégradation marquée de leur paysage sans mesure d'atténuation possible une fois les engins installés?
- 12- Pour la société québécoise, combien coûtera au final le kWh pour le projet éolien de l'Érable en 2011 en tenant compte de TOUS les coûts associés à cette énergie, soit le coût d'achat à Éoliennes de L'Érable, le coût de connexion au réseau, la nouvelle ligne de transport de l'énergie, et TOUS les autres coûts afférents?
- 13- Les grandes organisations vouées à la protection de l'environnement sont à l'origine des projets controversés comme celui du parc éolien de L'Érable. Que pensent les grandes organisations québécoises vouées à la protection de l'environnement de l'installation d'éoliennes en milieu habité, des perturbations incroyables que ces parcs éoliens font subir aux populations locales? Elles qui volent au secours de la rainette et du crapaud, font-elles cas des perturbations des populations humaines qui nichent dans ces territoires? Approuveraient-elles des éoliennes sur le Mont-Royal?
- 14- Hydro-Québec pourrait-il déposer leur manuel qui sert de guide pour l'évaluation environnementale "lignes et postes" concernant le paysage? Peut-il démontrer que les principes qui les guident dans le choix des tracés des lignes électriques sont en tout point respectés dans le choix d'implantation des éoliennes pour le projet qui nous concerne?
- 15- Hydro-Québec pourrait-il déposer le bilan de ce qu'ont coûté, en coûts supplémentaires, à la Société d'État, les quelque dix pylônes tubulaires installés à St-Ferdinand pour la ligne Lévis-Des Cantons pour nommément diminuer l'impact visuel de ces poteaux de transmission électrique et favoriser leur intégration au paysage? Que pense Hydro-Québec d'installer toujours à St-Ferdinand des éoliennes cette fois beaucoup plus grosses que les poteaux de transmission et cette fois sur la crête des montagnes face à un lac de villégiature?

Questions:

1. le promoteur a signifié sa volonté de respecter les gens qui ont développé des attraits touristiques et culturels dans le milieu visé par le projet éolien de l'érable.

-Comment compte-t-il minimiser les impacts négatifs lors de la construction du projet qui va s'échelonner sur deux ans, compte tenu que le Jardin de vos Rêves est ouvert de la St-Jean Baptiste à la Fête du travail. Le bruit, le passage répété de camions lourds, la poussière mettant en cause la mission du jardin qui est d'assurer un havre de paix, un lieu de contemplation et de recueillement pour les visiteurs.

2. le promoteur selon ses dires, semble compter sur une grande expérience dans le développement de parcs éoliens de par le monde. A-t-il déjà rencontré une telle opposition, une telle contestation citoyenne.

Si oui, dans quel projet.

Quels moyens a-t-il pris alors pour rétablir la paix dans la communauté.

3. le promoteur s'est engagé lors de l'appel d'offre d'Hydro-Québec à augmenter son contenu régional à 48%, ce qui lui a assuré des points dans l'appréciation des projets.

S'il s'avérait que le promoteur ne remplisse pas cet engagement, quels seraient les recours d'Hydro-Québec une fois le projet réalisé.

Si l'on parle d'une amende, de quel ordre serait cet amende.

4. Comment les élus municipaux ,qui sont sensés représenter l'ensemble de leurs citoyens,peuvent-ils continuer à appuyer ce projet,alors même qu'ils ont sous les yeux leur communauté qui se déchire et une large portion de la population qui lutte contre ce projet. Comment peuvent-ils continuer à n'avoir que des considérations économiques pour aller de l'avant avec ce projet.

5. Sur quels principes la C.P.T.A.Q se base pour accepter sur son territoire agricole,l'installation de tours géantes,la construction d'un bâtiment voué à l'interprétation du projet éolien,à laisser déboiser les cimes des montagnes et faire des routes qui vont altérer le milieu sensible et affecter nos paysages pour toute leur durée de vie. Pourquoi alors nous avons tant de difficultés à faire dézoner une parcelle de terrain pour que nos enfants puissent continuer à développer le patrimoine familial. Est-ce que celà est plus dérangent que ce projet industriel qu'on s'apprête à nous imposer de force.

6.Vous dites vouloir prioriser les gens de la région.N'aurait-il pas été souhaitable d'entrée de jeux,d'engager des architectes de la région pour l'élaboration de l'Etoile de l'Erable.D'autant plus que ces architectes connaissant bien le milieu auraient eu à coeur de développer un bâtiment qui se serait harmoniser au paysage et se seraient soucier de considérer dans leur projet la mise en valeur des matières premières locales et l'importance que l'on accorde à des constructions vertes.

**Pierre Séguin
Sonia mondor**

Windows Live : vos amis voient plus facilement [ce que vous faites sur Facebook](#).

De: sergegagne;
Envoyé: 17 novembre 2009 13:18
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca; Serge gagné
Objet: Bape pour le projet industriel d'implantation d'éoliennes dans le territoire agricole et habité de l'Érable

1- calendrier complet des rencontres: dates, endroit, présences et ordre du jour

a- promoteur ou son mandataire et municipalités de St-ferdinand, Ste-Sophie, St-Pierre Baptiste
b- promoteur ou son mandataire et MRC de l'Amiante
c- promoteur ou son mandataire et SNC LAVallin
d-promoteur ou son mandataire et ministère Industrie et commerce
e- promoteur ou son mandataire et ministère de l'environnement
f- promoteur ou son mandataire et ministère de l'agriculture
g- promoteur ou son mandataire et Hydro QUébec

2- Mandat donné à SNC Lavallin par le promoteur:

a- objectifs
b- moyens
c- durée
d-conditions
e- rémunération

3- Déficit démocratique: Nous aimerions obtenir des détails sur le plan de communication, information, rencontre mis en place par le promoteur ou son mandataire pour rejoindre toute la population de manière à établir un mécanisme de consultations et d'échanges.

a- firme responsable
b- plan de communication mis en place pour atteindre l' objectif de rejoindre les citoyens concernés, convaincus, préoccupés ou inquiets.
c- date des rencontres publiques: présences, ordre du jour
d- documents informatifs vulgarisés mis à la disposition des citoyens.
e- stratégies pour connaître toutes les perceptions et réactions par rapport au projet appréhendé
f- moyens instaurés pour analyser et introduire la volonté de la population consultée.

Serge Gagné
cinéaste et producteur indépendant

De:
Envoyé: 17 novembre 2009 13:29
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca;
Objet: Bape pour le projet industriel d'implantation d'éoliennes dans le territoire agricole et habité de l'Érable

4- De l'effet sur les budgets municipaux des municipalités gagnantes de la loterie du vent

Toutes ces retombées promises aux municipalités vont-elles garantir une diminution des comptes de taxes?

En fait qu'elles sont les prévisions de nouveaux services que les municipalités devront assumer pour répondre à la réalité de ces structures industrielles sur leur territoire?

5- Du mandat des élus d'embarquer leur municipalité dans des projets modifiant l'utilisation du territoire agricole

Dans le cas des maires qui ont signé des ententes y en avaient-ils qui avaient de véritable mandat de s'embarquer dans une telle complicité sans de véritables et permanentes consultations avec leurs citoyens? De manière à s'assurer de la légalité de la mise en place et du processus, comment a-t-on fait pour vérifier que des résolutions, ententes ne soient pas présentées par des représentants municipaux en conflits d'intérêts?

6- De la validité des ententes de départ

Peut-on prendre pour hypothèse qu'au départ la loi de protection du territoire agricole interdisait toute implantation industrielle dans les zones vertes.

Dans ce cas est-il possible de considérer comme illégales toutes les ententes signées entre promoteur et propriétaires de terrain pour exploiter le vent passant grâce à des installation industrielles alors que les RCI qui sont venus modifier ces réglementations ont été présentés par des représentants municipaux en situation d'illégalité quant à de possibles conflits d'intérêts?

Pourquoi les demandes et projets soumis par des promoteurs ont-elles été jugées recevables alors qu'elles s'appuyaient sur des ententes que l'esprit des lois ne permettaient pas au moment des appels d'offre? Comment les distances, données, paramètres sont-ils apparus?

Sont-ce après des pré-études révélant les impossibilités si des modifications en profondeur du principe de conservation du territoire pour des fins agricoles n'étaient pas effectuées pour arriver à trouver comment identifier les espaces venteuses accessibles pour implanter des plans industriels de production?

Sont-ce les projets qui ont fait modifier la réglementation ou la réglementation était-elle déjà modifiée pour permettre les projets des promoteurs?

Peut-on considérer comme des manoeuvres frauduleuses toutes la réglementation fabriquée pour faire feeter les paramètres des modélisations.

7- De l'inscription du promoteur à l'IGF

Il faut aussi voir la joke de voir Les Éoliennes de l'Érable enregistrer comme exploitation agricole à l'IGF.

Quels sont les critères pour se dire exploitant agricole quant on implante des plan industriel de production?

Depuis quand les vire-vents peuvent avoir la même qualité que les arbres qu'ils côtoieront et les paysages qu'ils détruiront?

Peut-on penser qu'un développeur d'un projet industriel d'énergie nucléaire en territoire agricole pourrait s'inscrire à l'IGF en choisissant la qualité d'exploitant agricole?

8- Du rôle du politique comme intervenant majeur habilité à modifier le cadre législatif.

La modification du cadre législatif ne relève-t-il pas du politique?

Comment de mesures réglementaires peuvent-elles modifier radicalement les fondements d'une loi de protection du territoire agricole?

Les ministres concernés ne doivent-ils/elles pas dénoncer ces RCI opportuniste et affairistes comme contraires à l'esprit de la LOI qui elle est le défenseur du Bien commun?

Serge Gagné
cinéaste et producteur indépendant

De: sergegagne;
Envoyé: 17 novembre 2009 13:37
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: Bape pour le projet industriel d'implantation d'éoliennes dans le territoire agricole et habité de l'Érable

10- Par rapport au cadre financier

A- De manière à vérifier la possibilité du promoteur de garantir la faisabilité sur le long terme de ses engagements nous aimerions connaître: sur une période 20 ans

- chiffre d'affaires
- prévisions de dépenses et engagements
- Profits bruts ou profits nets.

B- Comme le promoteur a refusé de répondre à cette question lors du Bape du 10 septembre 2009 (Moulins), ainsi que lors de séances de novembre 2009 (Érable) et que le président du Bape a remarqué que pour des fins environnementales ces réponses n'étaient pas nécessaires, peut-on alors demander que ces questions soient posées aux différents ministères:

Comment ont-ils évalué la capacité du promoteur de mener à terme son projet de modification extrême d'un site environnemental patrimonial et rare?

Se sont-ils contentés d'une fin de non-réponse du promoteur de divulguer des scénarii de financement et de dépenses?

Comme le cadre financier s'appuie sur des revenus provenant d'Hydro Québec, une société de la Couronne publique qui doit répondre de ses engagements, le promoteur n'est-il pas directement subventionné par des fonds publics?

Peut-il se soustraire à une obligation de divulgation?

De plus l'organisation financière de ce jeu de modification extrême de territoire par des machine industrielles sème le doute:

Comment un acheteur peut-il accepter de payer plus cher que le prix envisagé de revente?

Quels sont les nouveaux critères de ce système économique favorisant le financement de l'endettement et du manque à gagner par la participation non-volontaire et sans consultation de l'ensemble des citoyens du Québec?

Quelles sont ces nouvelles lois économiques qui voient un fournisseur, dans un marché en surplus, fixer un prix au-delà de celui qui sera retiré par la vente?

Comment les Ministères consultés et concernés ont-ils vérifié que tout cela n'est pas qu'une vente pyramidale non garantie par de vrais clients, mais seulement par la promesse d'un éventuel marché qui devrait se manifester pour satisfaire aux lubies des développeurs, et/ou le Gouvernement du Québec, et/ou son Mandataire Hydro Québec distribution et/ou le consultant du promoteur devant préparer l'étude d'impact?

Ne peut-on pas lire ce projet de modification extrême du territoire, où Hydro Québec ne veut pas s'engager directement comme le maître d'oeuvre de l'électricité, en proposant l'implantation d'un modèle PPP dans lequel une de ses constituantes, Hydro-Québec Distribution devient le garant financier qui achètera plus cher qu'elle ne revendra, *comme* *en fait un camouflage* qui revient à faire indirectement ce que directement on refuse de faire, laissant ainsi tous les profits aux intermédiaires impliqués dans ces projets?

Quand les propriétaires de la Société Hydro Québec, les québécois, ont-ils été consultés pour évaluer s'ils acceptent de devenir les

banquiers qui supporteront les manques à gagner entre les prix consentis pour l'achat et les prix de revente dans un marché en surproduction? Le fait pour Hydro Québec d'intervenir comme maître d'oeuvre, sans l'intermédiaire inutile du promoteur et de sa flopée d'intermédiaires, n'aurait-il pas permis des projets plus à même de profiter de l'énorme capital de connaissance et de ressources que constituent Hydro Québec et ainsi être moins dispendieux et en meilleure mesure de présenter un plan d'affaires où les profits auraient bénéficié aux Québécois?

Le cadre financier est ici important car si le promoteur refuse de répondre, comment le BAPE pourra-t-il vraiment évaluer sa capacité à finaliser l'implantation du jeu extrême qu'il entend faire subir à un territoire qui n'en demande pas tant?

Aussi il est important de s'interroger sur le financement de ce projet avant les revenus?

Quelles seront les sociétés impliquées qui accepteront la garantie farfelu de l'Hydro Québec d'acheter plus cher que le prix de vente appréhendé dans une situation de sur-production, d'une reprise miracle et de dollars US, alors que ces derniers font un virage protectionniste pour se sortir de leur crise, tout en sachant que ce sont les plus mauvais payeurs de la Planète, aller demander aux chinois?

Comment le sérieux de ce projet ne peut-il pas susciter de doutes si le cadre financier ne présente pas d'autres facettes que le côté farfelu qu'il donne présentement.

On parle aussi d'actionnariat, Cela veut-il dire que le promoteur va vendre son projet de jeu de modification extrême à une corporation pour des fins de financement seulement ou de mise en réel de son projet de modification X?

Est-ce une actionnariat par vente d'actions publiques?

Y a-t-il un prospectus?

D'ailleurs dans ce cas, comment se fait-il que les droits des citoyens de la régions de devenir d'éventuels co-proprétaires de ces ensembles industriels ont-ils été abandonnés, ce sans consultation, dans l'hypothèse de l'implantation d'un parc industriel éolien dans la région de l'Érable? (voir ententes 2007 vs 2009)

N'est-ce pas fondamental que sorte du sac tous les chats de cette manoeuvre questionnable qui n'aura que comme effet d'augmenter la charge des véritables propriétaires d'Hydro Québec, le Gouvernement du Québec et les citoyens payeurs de taxes?

Serge Gagné
cinéaste et producteur indépendant

De: Lucie Croteau
Envoyé: 17 novembre 2009 15:34
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: Questions au BAPE

Bonjour,

Voici quelques questions supplémentaires que j'aurais aimé poser mais sans en avoir eu le temps

1- Concernant le lavage des pales d'éoliennes, pouvez-vous faire une description de la façon, à quelle fréquence, quels produits sont utilisés, combien de litres d'eau sont nécessaires, d'où proviendra l'eau nécessaire au lavage, de quelle façon et où seront disposées les eaux contaminées?

2- Étant donné que l'implantation d'éoliennes et la construction de chemins d'accès vont intercepter plusieurs sources d'eau qui alimentent les milieux humides, les bassins et les ruisseaux pour être déviés dans des drains pluviaux, réduisant ainsi la recharge ou l'approvisionnement de la nappe phréatique qui est directement reliée à la quantité des eaux de surface nécessaires et disponibles pour l'usage résidentiel, agricole ou commercial.

Étant donné que le dynamitage associé aux éoliennes a également le potentiel de changer le débit des eaux souterraines par les fractures infligées au roc. Étant donné que les eaux de surface sont totalement tributaires des eaux souterraines et que des pratiques non durables et une soustraction majeure de l'eau par des surfaces d'écoulement plus grandes peut résulter en une sécheresse hydrologique.

Étant donné les dangers de telles pratiques résultant en de fortes augmentations de la sédimentation dans les cours d'eau affectant en permanence sa qualité et ultimement venir affecter la qualité de l'eau du lac William.

Étant donné qu'une étude hydro géologique sérieuse doit être entreprise sur une période minimale d'un an pour avoir un portrait réaliste du réseau hydro géologique de la zone visée par le projet Avez-vous entrepris une telle étude avec l'inventaire de toutes les sources d'eau et les mesures de sédimentation en différents points du secteur visé constituant environ 63% du bassin versant de la rivière Bécancour et 37% du bassin versant de la rivière Nicolet tel que décrit dans l'étude d'impact environnementale?

3- Avez-vous mis tout en oeuvre pour compiler, étudier, analyser et protéger cette ressource vitale constituant la plus précieuse richesse d'un territoire et comment comptez-vous garantir la qualité et la quantité de eaux disponibles su notre territoire?

4- À combien Hydro-Québec estiment-ils les revenus annuels tirés de la vente d'électricité provenant du projet éolien de l'Érable pour les années 2011-2021, sachant que le prix payé à Enerfin sera de 12.826 sous/kwh plus une moyenne de 1.3 sou/kwh pour l'élévation, soit un peu plus de 15 sous /kw/h, alors que le kwh se transige présentement bien en dessous de 8 sous et que des surplus sont prévus au moins jusqu'en 2018?

5- Étant donné que plus de 97% de l'énergie produite au Québec est d'origine hydro-électrique, donc contribuant très peu à la production de gaz à effets de serre responsable en partie des changements climatiques, pourquoi le Québec s'est-il engagé dans la production à perte d'énergie éolienne dans un contexte de surplus historiques d'électricité et dans le contexte d'une dette nationale historique, quelle

est l'urgence d'imposer des projets éoliens controversés socialement dans des milieux habités?

6- Concernant l'enfouissement des fils, avez-vous produit une carte claire montrant le tracé sous-terrain de l'enfouissement des fils et/ou de son transport aérien par les lignes déjà existantes et représentant une source potentielle élevée de tensions parasites et pourquoi n'avez-vous pas pris des mesures des tensions parasites existantes sur le territoire?

7- Ne croyez-vous pas qu'il serait beaucoup plus porteur et structurant pour la région de chercher à attirer de nouveaux résidents en misant sur la qualité de vie exceptionnelle que l'on retrouve ici avec notre lac et nos montagnes, des gens qui vont payer des taxes et qui vont apporter leur expérience et leur dynamisme à la communauté, contrairement aux éoliennes qui déjà font fuir les résidents?

Merci de votre attention

Claude Charron

De: André Thivierge
Envoyé: 17 novembre 2009 17:03
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: La suite en questions

Madame, monsieur,

Je suis heureux de pouvoir me prévaloir de la possibilité de vous acheminer les questions que je n'ai pu poser ou que je ne sais si elles l'ont été.

Vous les retrouverez en pièce jointe.

Merci,

André Thivierge

Le 17 novembre 2009

Madame, monsieur,

C'est avec grand intérêt que j'ai assisté à une partie des soirées consacrées aux citoyens qui avaient des questions à soulever quant au projet d'implantation industrielle d'éoliennes dans les Érables.

Malgré les nombreuses heures consacrées, des questions n'ont pu être traitées. J'apprécie cette possibilité de les transmettre par cette voie électronique.

Question 1.

Le Bape, a-t-il déjà transmis, au ou à la ministre, des avis l'incitant à ne pas aller de l'avant avec un projet éolien ? Si oui ou si non, pour quels motifs ?

Question 2.

Dans la documentation des ministères concernés, le paysage est considéré comme partie du patrimoine, s'il rejoint certaines caractéristiques. Alors, comment concilier le fait que le paysage ne tient pas compte de la division que l'on en fait en propriétés privées et le fait que les propriétaires terriens tout comme l'UPA ont cette approche divisive du territoire, propriété de ses membres dont elle affirme défendre les intérêts ?

Sur la base de quoi peut se faire un arbitrage si la démarche du promoteur ne l'a jamais conduit à rencontrer, à discuter avec les voisins des sites d'implantation; si les élus n'ont jamais rencontré cette partie de leurs commettants, et en plus si la MRC n'a jamais débloqué les sommes ni commandé une étude indépendante de caractérisation des paysages, comme recommandée par le ministère des Affaires municipales ?

Question 3.

Sur la base de quelles règles est établie la répartition des revenus générés? Autrement dit, quelles sont les lignes directrices et qui les a établies pour s'assurer que chacun ait sa juste part ?

Étant donné les dommages collatéraux majeurs, pensons entre autre à la pollution visuelle, à la probable dévaluation des propriétés, subis et dénoncés par des citoyens de St Ferdinand, qui a déterminé que les \$60,000 constituaient une compensation suffisante puisque aucune évaluation et aucune discussion n'ont été tenues avec les citoyens qui se sentent potentiellement lésés ? Comment fut établi ce montant ?

Question 4.

L'acceptabilité sociale constitue un critère majeur pour aller ou non de l'avant avec un projet. Comment se définit ce concept ? Qui le définit ? Quels sont les indicateurs qui permettent de le mesurer ? Sa définition et son utilisation ont-elles variées d'un rapport du Bape à un autre ? Et les décisions ministérielles d'autoriser ou non des projets ont défini de quelle façon l'acceptabilité sociale et quel fut son poids dans les décisions ?

Question 5.

En cours de construction et d'opération du parc, quels sont les devoirs et obligations, les services et responsabilités diverses qui reviendront à la municipalité en vertu du contrat qui la lie au promoteur ?

Et, dans un scénario optimiste comme dans un scénario pessimiste, que pourrait-il en coûter à la municipalité ?

Question 6.

La beauté du paysage, nous l'avons évoqué antérieurement, est un élément majeur du dossier. Je n'ai jamais lu ni entendu le promoteur exprimer ses sentiments face à cette beauté des Appalaches dans notre région. Il a dit, à quelques reprises être un citoyen corporatif sensible, alors :

- reconnaît-il la beauté de nos paysages ?
- peut-il affirmer que cette beauté du paysage, liée au respect de son intégrité, sera la même après l'installation éventuelle de 50 éoliennes ?
- peut-il reconnaître, qu'outre la peinture verte appliquée sur les bases ou socles, il n'y a guère de moyens de fondre les éoliennes dans le paysage, i.e. de rétablir la ligne d'horizon (horizontalité) du paysage, ligne rompue par un champ de très hautes structures verticales ?
- peut-il reconnaître que la stabilité ou la fixité dominante d'un paysage, ce qui fait qu'il peut être apaisant, objet d'admiration ou de contemplation, sera rompue par l'introduction du mouvement, d'un mouvement non synchronisé, de gigantesques pales ? Peut-il reconnaître que la seule mesure d'atténuation véritable serait que les pales ne tournent pas ?

Question 7.

Le porte parole du promoteur a maintes fois dit qu'Énerfin était un citoyen corporatif sensible et bon. Qu'il a une vaste expérience internationale.

- Alors, quelles sont les poursuites dont elle fut l'objet, dans quels pays, dans quelles régions et de quelle nature ont été ces poursuites ? Quelles furent les condamnations ?
- Quelles sont les causes qui sont toujours entendues ou seront entendues par les tribunaux, dans quels pays, dans quelles régions ?

Question 8.

Si l'on se réfère au procès verbal, de la deuxième soirée je crois, le promoteur a répondu au maire d'Irlande qui référait à une prise d'eau potable, que légalement le promoteur n'était par réellement responsable ..., il a répondu à une citoyenne qui demandait comment rompre son lien contractuel avec lui, qu'un contrat lie légalement ... et enfin à la co-proprétaire du Jardin de nos rêves qui disait que son entreprise, de par sa vocation, serait très fortement mise en péril par toutes ces éoliennes dans son paysage, il, le promoteur reconnaissait candidement ne pas l'avoir rencontrée mais que s'il était invité ...

La question : comment, avec ces propos, tantôt légalistes, tantôt condescendants, peut-il soutenir qu'il est un bon citoyen corporatif, et qu'il est sensible ?

- À qui le promoteur a-t-il exprimé sa sensibilité et en fonction de quoi ?

Question 9.

J'ai possédé une terre. Dans le bas de ladite terre, j'ai voulu bâtir un camp en bois rond d'environ 16 x 20 pi.. J'ai consulté l'inspecteur municipal. Le territoire étant zoné vert, on m'a dit que c'était interdit et que si je le construisais il devrait être démoli. J'ai argumenté en disant que je le placerais en plein dans une talle d'épinettes où rien ne pousse. Que le bétail ne perdrait pas un seul brin d'herbe. Rien à faire.

Je voudrais savoir ce qu'a Énerfin que je n'avais pas, ou ce qui a changé dans les critères de décision d'autoriser des altérations irréversibles à cette zone verte où se retrouve le projet des Érables :

- Du côté de l'UPA
- Du côté de la CPTAQ

Question 10.

Si l'on se réfère aux propos légalistes tenus par le promoteur, tel qu'évoqué ci-avant, je voudrais savoir quelles ressources financières et humaines seront mises à la disposition du citoyen formulant une plainte que ne voudrait pas recevoir le promoteur, ou bien à laquelle il sortirait cette réponse toute faite : il vous revient de démontrer notre responsabilité ou la relation de cause à effet entre le préjudice que vous dites subir et nos opérations ?

Question 11.

Je crois que les séances du Bape de la première vague furent très riches en termes d'informations, de préoccupations exprimées, de certitudes et d'approximations scientifiques, d'impuissance ou presque face à la crise sociale et à la détresse exprimée, aux forces et aux faiblesses du projet ...

La présentation des mémoires sera elle aussi une période très riche.

La question. Comment des élus, dont le maire réélu, voient-ils leur rôle de représentants de tous les citoyens quand ils décident, bien avant tout ce brassage de points de vue et d'informations, de s'engager aux côtés du promoteur ?

Question 12.

Il est maintenant de bon ton de se soucier des grenouilles et des chauve-souris quand on est promoteur. C'est avec jouissance qu'on aborde les avancées technologiques pour prévoir les déplacements de population, les bidules techniques pour ralentir ou stopper la rotation des pales et je ne sais quoi.

- Quelles sont les capacités de la firme engagée à mener des études psycho sociales sur les populations humaines affectées par le projet, parce qu'il y a plusieurs communautés affectées ?
- Pourquoi n'ont-elles pas été menées ?
- Le promoteur et la firme embauchée savent-ils que les universités ont des experts dans les champs de la psychologie et de la sociologie et de l'ethnologie capables de palier leurs limites ? Pourquoi n'ont-ils pas fait appel à cette riche expertise ?
- Un projet d'une telle ampleur peut-il avoir des données sur les chauve souris et pas sur les personnes touchées, qu'elles soient pour ou contre le projet ?
- Le Bape peut-il avancer avec un tel trou béant ?
- Une ministre peut-elle faire cheminer un tel dossier vers le conseil des ministres avec une telle lacune dans la collecte des données ?
- Comment la ministre et le gouvernement pourraient-ils avaliser un projet comme celui des Érables quand au fil des décennies, les gouvernements successifs ont voulu établir des rapports de respect et de saine négociation avec les populations autochtones, même peu nombreuse, pour des projets à gros impacts sur leur vie ?
- Comment Hydro Québec pourrait-elle accepter un projet d'un promoteur qui n'a pas été pro actif dans son approche d'une population divisée susceptible de vivre

ou pas avec le projet ? Alors qu'Hydro Québec a des standards d'entente nettement supérieurs avec les populations autochtones touchées par ses développements. ?

Question 13.

Hydro Québec est une puissante organisation. Son personnel tout comme les sous contractants auxquels elle fait appel constituent un immense réservoir de compétences dans une quantité incroyable de domaines. Hydro Québec se dote de plans stratégiques sophistiqués, de politiques, de règles d'opérations très élaborées. Alors ...

- Quelles sont les considérations d'ordre SOCIAL, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE, GÉOGRAPHIQUE qui conduisent Hydro Québec à diriger des projets éoliens vers des zones habitées alors que le Québec jouit d'un immense territoire avec des zones à densité de population tendant au zéro ?
- Et qu'en est-il plus spécifiquement pour le projet des Érables ?

Je vous remercie pour la tenue de telles audiences qui permettent de scruter les tenants et les aboutissants de ce projet.

André Thivierge,

De: R Lebel
Envoyé: 18 novembre 2009 11:18
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: Projet éolien érable

Bonjour veuillez s.v.p. recevoir et répondre à ces quelques questions.

Merci

Roc lebel

Projet éolien Ste-Sophie, St-Ferdinand.

Prise de contrôle indirecte de plus de 60% des terres de ces municipalités ???

Références liées aux questions et commentaires

Contrat d'octroi d'options :

- Art 2. : L'Auteur de l'option octroie au Titulaire de l'option une option exclusive visant l'acquisition d'un droit de propriété superficière *sur la totalité ou une partie de la propriété... (dans le cas présent 590 ha)*
- Art 3. : *un ou plusieurs emplacement(s) d'une superficie à être déterminée lors des opérations d'arpentage devant être effectuées lors de la levée de l'option...*
- Art 4. : La durée de l'option ne pourra excéder une période de 60 mois (5ans) *sauf si le titulaire est signataire d'un contrat d'approvisionnement d'électricité avec Hydro-Québec et qu'une durée additionnelle est nécessaire en vertu de ce contrat.*
- Art 6. : Sous réserve du respect des conditions et engagements prévus aux présentes, *les parties conviennent de signer un acte de propriété superficière conforme au modèle figurant à l'annexe 1 ...*
- Art 9. : Le Titulaire déclare et garantit au propriétaire et auteur de l'option :
 - Art 9.5 qu'il s'engage à appliquer et à respecter les principes d'intervention, les méthodes et mesures présentées dans le Cadre de Référence élaboré par l'hydro-Québec en collaboration avec l'UPA daté de novembre 2005.
- Art. 15 : ..., il est convenu et entendu entre les parties que le titulaire de l'option aura et aura en tout temps, le droit de céder à quiconque, sans le consentement du propriétaire et auteur de l'option, tous ses droits dans l'option octroyée en sa faveur aux présentes, en totalité ou en partie à un ou plusieurs cessionnaires de son choix...
- Art 17 : ...le Propriétaire s'engage en outre à obtenir de tout acheteur éventuel l'engagement par celui-ci de respecter intégralement toutes obligations contractées aux présentes...

Acte de propriété superficière :

- Art 2. : Par les présentes le Propriétaire consent à établir un droit de propriété superficière sur ou sous les parcelles de terrain situés sur la Propriété...
- Art3. : Le propriétaire donne au superficière le droit exclusif de construire ou mettre en place *sur ainsi qu'au dessus, au dessous, le long et au travers de l'Emprise les installations suivantes : éoliennes, installations du réseau de collecteurs d'énergie, installations de stockage d'énergie à être exploitées conjointement avec de grandes installations éoliennes, équipements de télécommunications, routes, tours d'observations météorologiques et équipements de mesure des vents, bâtiments de contrôle, chantiers d'entretien , parcs de stationnement et installations connexes.*
- Art 5. : l'expression « Installations du réseau collecteurs d'énergie électrique » signifie : *une ou plusieurs lignes de pylônes..., un ou plusieurs postes de transformation ou installations de commutations ...*
- Art 6. : Le propriétaire renonce en faveur du propriétaire..., au bénéfice de l'accession relativement à toutes installations éoliennes ...
- Art 7. : En raison de la renonciation du Propriétaire au bénéfice de l'accession,...le Superficière est le seul propriétaire absolu des installations éoliennes...
- Art 9. : ... le Propriétaire établit, ...au bénéfice du ou des immeuble(s) décrit au paragraphe 2 connu comme étant l'Emprise, ... *les servitudes d'accès présents et à venir, ainsi que toutes les autres servitudes nécessaire à l'entreprise du Superficière,*
- Art 10. ... Superficière, celui-ci agissant raisonnablement, peut à son seul gré, accorder à toute entreprise de service public ou autre de même nature le droit de construire, d'exploiter... Le Propriétaire s'engage à signer les documents requis à cette fin.
- Art 11. : Le Superficière peut user du droit de propriété superficière ...afin de a) ...convertir l'énergie éolienne..., b) construire...remplacer...déménager... entretenir et exploiter les Installations éoliennes...c) entreprendre toute s autre activités que le Superficière juge utiles ou opportunes pour accomplir les activités précitées.

- Art 12. : Sous réserve des droits accordés au Superficiaire, en vertu des présentes, le Propriétaire se réserve expressément le droit d'utiliser la propriété la propriété à ses propres fins , y compris les fins agricoles et forestières.

Commentaires préliminaires

- L'article 12 indique « *Sous réserve des droits accordés au Superficiaire, en vertu des présentes, le Propriétaire se réserve expressément le droit d'utiliser la propriété la propriété à ses propres fins, y compris les fins agricoles et forestières. »*
- En synthèse, la signature de l'option et son exercice éventuel engage dès le départ le propriétaire à l'ensemble des obligations décrites dans l'option et le contrat et ce, pour la durée totale du contrat pouvant s'échelonner sur 25 ans ou plus. À l'exercice de l'option, ses droits de propriété, de gestion et de contrôle deviennent assujettis à ceux du Superficiaire. C'est désormais le propriétaire qui doit demander la permission d'exercer ses droits de propriétés et il doit en tout temps assurer le Superficiaire que les actions proposées ne changeront en rien les droits de celui-ci.
- Le « Cadre de Référence de l'Hydro Québec » indiqué à l'article 9.5 du contrat d'option est présenté comme une protection supplémentaire aux propriétaires mais dans le cas présent, le Superficiaire ne s'engage la totalité de son contenu ni des ses amendements éventuels.
- Aucun article ne traite de la question d'assurances et responsabilités. Les polices d'assurances actuelles des propriétaires ne tiennent pas compte d'installations d'éoliennes sur les terres assurées. Certaines compagnies refuseront de poursuivre l'assurance régulières des propriétaires suite à la venue d'éoliennes et/ou exigeront des primes supplémentaires aux propriétaires dues à la présence de ces éoliennes. Qui sera responsable et qui paiera les primes supplémentaires? Les contrats semblent l'ignorer?

Questions

1) Les propriétaires ont-ils et peuvent-ils prétendre conserver le contrôle effectif de leurs terres pendant les 25 prochaines années?

Le Superficiaire a acquis un droit sur la totalité ou une partie des propriétés et doit exercer ses droits sur un ou plusieurs emplacement(s) d'une superficie à être déterminée lors de l'exercice de chacune des options.

L'exercice de l'option ne restreint en rien l'autorité du Superficiaire à ajouter par la suite d'autres parcelles de terre pour accroître le nombre d'éoliennes ou la rentabilité de ses activités éoliennes. Selon les articles 3,5,9,10,11, le

Superficiaire peut le faire comme il veut et quand il veut, sans autorisation préalable du Propriétaire.

2) Les propriétaires peuvent-ils confirmer que dans les prochaines décennies leurs terres demeureront agricoles ou forestières en respect de leurs vocations primaires?

Avec la croissance des besoins énergétiques notamment en énergie électrique et sa valeur sur les marchés, il est probable que la croissance de l'offre se fera d'abord dans les parcs éoliens existants développés dans des régions à potentiel vent plus élevé et disposant d'infrastructures de transformation et de transport.

Les sociétés n'hésiteront pas à accroître le nombre d'installations éoliennes et de pylônes de transport forçant les propriétaires à reconsidérer la vocation primaire agricole ou forestière de leurs terres qui deviendront à vocation énergétique.

L'extrapolation d'un tel scénario à 60% ou 70% des terres actuellement sous options dans une région importante des Appalaches accentuée par l'âge moyen élevé des propriétaires de fermes cherchant un revenu de retraite risquent de générer un impact significatif sur l'environnement humain de ces municipalités.

3) Que Faire? Une approche possible!

Préparer et présenter au BAPE un dossier sur cette question. En conclusion :

- Recommander que si le BAPE envisage autoriser le projet, il doit au minimum circonscrire le nombre d'éoliennes au projet déposé (50).
- Exiger l'amendement des contrats en les restreignant aux obligations requises pour la mise en œuvre du projet tel que déposé.
- Exiger l'amendement de l'article 9.5 du contrat afin que le Superficiaire soit assujéti à l'ensemble du Cadre de Référence de l'Hydro-Québec et à tout amendement de celui-ci.
- Déterminer et exiger du Superficiaire que toute croissance ultérieure fasse l'objet d'ententes distinctes, entièrement renégociables et devant être déposées au BAPE pour autorisation préalable.

4) Considérant que des contrats semblables sont en circulation ou en application à travers le Québec, le BAPE ne peut négliger les impacts significatifs pouvant découler de leur mise en œuvre à l'ensemble de la Province. L'application de tels contrats peut avoir au fil des ans des répercussions non prévues à l'origine particulièrement en matière de propriété et contrôle des terres agricoles québécoises susceptibles de devenir sous le contrôle de sociétés internationales ayant comme seul intérêt la rentabilité de leur investissements éoliens.

- Recommander l'embargo immédiat de tout contrat de propriété superficiaire jusqu'à ce que le BAPE et les services de contentieux des Ministères impliqués se soient prononcés sur le bien fondé des objectifs et des contenus de ce genre de contrat pour l'ensemble des Québécois.

De: Mireille Bonin
Envoyé: 18 novembre 2009 05:02
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: projet éolien de l'Érable

Bonjour,

J'aurais des questions supplémentaires à vous poser:

Démantèlement du projet de l'Érable

- Quels sont les termes convenus pour le démantèlement du parc éolien?
- Considérant que le démantèlement et la remise en état des sites miniers et des sites éoliens existants n'ont jamais été respectés, quelles sont les mesures que vous avez prise pour que le démantèlement du site de l'Érable soit respecté?
- Considérant que les parcs éoliens du 2ième appel d'offres sont soi-disant de la technologie la plus récente et que par définition la technologie évolue toujours, qu'avez-vous prévu pour le moment où le présent site sera rendu désuet?
- Considérant qu'il est prévu que l'argent sera mis de côté seulement à la 11ième année d'existence du parc éolien pour son démantèlement mais que ces machines ont une durée de vie plus courte que ça si on regarde les parcs existants, qu'avez-vous prévu en cas de revente des parcs par les promoteurs et en cas de désuétude des machines?
- Pourquoi n'avez-vous pas prévu un montant d'argent pour prévoir le démantèlement dès le début de sa mise en fonctionnement, au moment où les promoteurs sont encore solvables?
- Qu'est-ce qui sera démantelé? l'ensemble des installations ou seulement une partie? Qu'est-ce qui arrivera avec les énormes socles coulés dans le béton dans nos territoires, comment avez-vous prévu le démantèlement de ces socles?
- Considérant que les pylônes sont construits dans des alliages non récupérables, que ferez-vous des résidus de ces machines?

Merci,

Mireille Bonin

De: Mireille Bonin
Envoyé: 19 novembre 2009 05:47
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Cc:
Objet: questions re: projet de l'Érable

Bonjour,

Dans son allocution du 10 novembre 2009, le promoteur ne fait pas mention des dates où les contrats ou ententes ont été signés avec les propriétaires de terrains pour installer les éoliennes ou pour permettre la construction des chemins ou autres structures ou infrastructures. Mes questions:

-À quelle date est-ce que ces ententes ou contrats ont-ils été signés?
-Quelles sont les conséquences d'avoir signé ces contrats sur les droits affectant désormais ces terrains?
-Est-ce que le contracteur et les sous-contractants peuvent enregistrer un privilège du constructeur ou autres sur ces terrains en cas de défaut de paiement du promoteur ou autres défauts relatifs aux contrats qu'ils ont avec le promoteur?
Quelles seraient alors les conséquences de l'enregistrement de ces privilèges (lien en anglais) pour le propriétaire du terrain "loué" au promoteur?

-Comment se fait-il que le BAPE soit à la toute fin du processus après que des millions aient été dépensés par le promoteur et que des promesses de toutes sortes aient été faites aux propriétaires de terrains et aux dirigeants municipaux?

-Les citoyens touchés par ces projets sont très bien placés pour soulever les problématiques environnementales car les citoyens connaissent bien leur milieu. Pourquoi ne sont-ils pas entendus au tout début du processus avant que l'argent ne soit dépensé et plaçant ainsi le conseil des ministres dans l'obligation morale d'accepter ces projets?

Merci de publier si rapidement ce qui se dit en séance publique. C'est très apprécié,

Mireille Bonin

De: Jean Matuszewski
Envoyé: 18 novembre 2009 17:43
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: Projet éolien dans la MRC de l'Érable - Questions dans le cadre des audiences du BAPE

Bonjour Madame, vous trouverez ci-dessous quelques questions sur le projet, dont certaines s'adressent au promoteur, et d'autres aux administrations publiques locales

Questions pour le promoteur

- A combien de revenus bruts (\$) de ventes d'électricité le promoteur estime ses revenus futurs par éolienne pour une année typique (estimation de type min-max). Quelles sont les hypothèses de prix de vente et de taux d'utilisation ?
- Le promoteur est-il prêt à s'engager contractuellement pour un "contenu régional garanti" dans la MRC de l'Érable en terme de dépenses auprès de contracteurs établis dans la MRC de l'Érable ? Si oui, quels sont les montants prévus pour la période de construction et pour la période d'exploitation ?
- Le promoteur peut-il s'engager par écrit à employer 25 personnes à temps plein pendant 20 ans à St-Ferdinand ?
- Le promoteur annonce que 500 emplois seront créés durant la construction. S'agit-il de 500 travailleurs ou d'un équivalent temps-plein de 500 personnes-année ? Quel est le détail de ces emplois par catégorie (ex. transport, soudure etc) ? Combien d'emplois seront occupés par des travailleurs locaux ?
- Sur la base de son expérience dans le domaine éolien, le promoteur peut-il fournir une estimation (ordre de grandeur ou min/max) des coûts de démantèlement, en précisant les paramètres de base (type d'éolienne, type de terrain) ? S'il ne peut pas, peut-il expliquer pourquoi il ne peut fournir d'estimation ? Le promoteur a-t-il déjà eu à démanteler des éoliennes ? Si oui, peut-il fournir les coûts de ces démantèlements ?

Questions pour la Ville de St-Ferdinand et/ou la MRC

- Dans l'"Entente de service relative au parc éolien de l'Érable", le promoteur s'est engagé à compenser les municipalités à raison d'un maximum de \$440,000 (Section 4) pour une période de trois ans. Comment ce montant de \$440,000 a-t-il été calculé ? À partir de quelles estimations ? Comment la Ville compte-t-elle financer les dépassements éventuels ?
- Même si l'accord gouvernemental pour le projet n'a pas encore été donné, les Villes et la MRC ont déjà encouru des dépenses pour le projet, qu'elles n'auraient pas eu à effectuer autrement. Il s'agit de salaires mais aussi d'autres dépenses. A combien s'élèvent les frais encourus depuis la signature de l'entente ? Ces frais ont-ils fait l'objet de remboursements par le promoteur ? Les Villes et MRC peuvent-elles rendre publique la comptabilité de ces dépenses ainsi effectuées, si une telle comptabilité est effectivement tenue ?
- Comment les municipalités entendent aborder le cas où certaines dépenses ne sont pas remboursées par le promoteur ? Les municipalités comptent-elles prendre une assurance à cet égard ?
- Les municipalités ont-elles tenu compte des baisses éventuelles de leurs revenus fiscaux provenant de contribuables dont la propriété seraient impactés négativement par le projet ?

En vous remerciant

Jean Matuszewski

De: Michel Vachon ;
Envoyé: 19 novembre 2009 08:47
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: Questions sur la santé: projet éolien de l'Érable

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint des questions supplémentaires concernant la santé.

Merci de votre attention.

Michel Vachon

Tirez parti d'une offre Windows 7 exceptionnelle, et voyez comment il vous simplifie la vie.
[Explorez maintenant les offres Windows 7.](#)

PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE QUESTIONS ADDITIONNELLES CONCERNANT LA SANTÉ

Q1 – Définition de la qualité de vie

Mise en contexte : L'étude d'impacts définit la qualité de vie comme : « *la qualité de l'air ainsi que l'absence de nuisances sonores ou visuelles* » (p.407). L'Organisation mondiale de la santé définit plutôt la qualité de vie comme : « *la perception qu'a un individu de sa place dans l'existence, dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lesquels il vit, en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes. Il s'agit d'un large champ conceptuel, englobant de manière complexe la santé physique de la personne, son état psychologique, son niveau d'indépendance, ses relations sociales, ses croyances personnelles et sa relation avec les spécificités de son environnement* » (WHOQOL Group, 1995).

Questions:

- 1) Le promoteur considère-t-il la définition de la qualité de vie présentée dans l'étude comme complète? Tient-il compte de la santé physique, de l'état psychologique, des relations sociales et des relations à l'environnement des individus concernés par le parc projeté?
- 2) Que pense le ministère de la santé au sujet du fait que l'étude d'impact réduit la qualité de vie à la « *la qualité de l'air ainsi que l'absence de nuisances sonores ou visuelles* »?

Q2 – Danish Wind Industry Association (2003)

Mise en contexte : Aux pages 410 et 411, l'étude d'impact appuie ses propos d'une citation de la Danish Wind Power Association (2003). Le lien électronique de cette citation (p. 449) ne fonctionne pas. Mais une personne bien déterminée peut remonter à la source de l'information qui se trouve en réalité à l'adresse suivante : <http://www.talentfactory.dk/fr/tour/wres/index.htm>. Cependant, ce que cette personne trouvera sur cette page n'est rien d'autre que de la documentation vulgarisée sur l'énergie éolienne produite par un autre lobby éolien. Rien qui correspond aux exigences scientifiques de révision par les pairs.

Questions :

- Comment le promoteur peut-il appuyer ses propos par de la documentation promotionnelle dont la dernière mise à jour remonte à 2003 au lieu de la documentation scientifique à jour?
- Quelle crédibilité le ministère de la santé accorde-t-il à une étude d'impact qui ne fait pas état de recherches récentes dans un domaine aussi en évolution que l'énergie éolienne et la santé?

Q3 –ADEME (2004)

Mise en contexte : À la page 411, il est écrit dans l'étude d'impacts : « *La littérature spécialisée signale que la projection d'ombres (effet stroboscopique) n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes et n'engendre aucun risque pour la population (ADEME, 2004).* » Or, le document dont il est question est loin de constituer un élément de littérature spécialisée puisqu'il s'agit d'un document de vulgarisation.

Questions :

- Comment les promoteurs peuvent-ils prétendre s'appuyer sur de la littérature spécialisée quand il s'agit de document de vulgarisation qui ne correspond pas aux exigences scientifiques de révision par les pairs?
- Comment les promoteurs peuvent-ils tirer des conclusions sur les effets sur la santé à partir de ces documents non spécialisés?

Q4 –Gouvernement wallon (2002)

Mise en contexte : À la page 411 de l'étude d'impacts, il est écrit : « *Ainsi, l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain est négligeable, puisqu'en moyenne son influence se limite à une distance de 250 à 300 m. La distance par rapport à l'éolienne, qui doit être considérée pour le calcul de l'ombre portée, dépend de son orientation et peut être estimée à environ 300 m vers le nord et jusqu'à 700 m vers l'est et l'ouest (gouvernement wallon, 2002).* »

Lorsqu'on consulte le document du gouvernement wallon, ce qu'on peut lire est : « *Moyennant une distance minimale de 250 mètres, l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain est négligeable. En effet, la distance par rapport à l'éolienne qui doit être considérée comme relevante [sic] pour le calcul de l'ombre portée dépend de son orientation et peut être estimée à environ 300 m vers le nord et jusqu'à 700 m vers l'est et l'ouest. Cela ne signifie pas pour autant qu'endeçà [sic] de ces distances, l'ombre portée interdise l'implantation d'une éolienne. Cela signifie seulement qu'une étude d'impact plus fine doit être réalisée dans ce périmètre.* » (Gouvernement wallon, 2002, p. 16). Faits importants à noter : le gouvernement wallon ne précise pas la hauteur des éoliennes touchées par le périmètre cité et le promoteur n'a gardé de ce passage que la section qui faisait son affaire!

Questions :

- Combien de résidences sont situées dans un périmètre de 700 mètres d'une ou plusieurs éoliennes, et quelle est leur orientation (point cardinal) en rapport à l'éolienne ou aux éoliennes du périmètre cité?
- S'il y a lieu, quelle évaluation le promoteur a-t-il fait des effets stroboscopiques possibles, leur nature et leur portée?

Q5 –Modélisation des effets stroboscopiques

Mise en contexte : À la page 411, il est écrit : « *Cependant, considérant l'éloignement des éoliennes, la topographie du site et la végétation, il est permis de croire que les effets stroboscopiques auront des incidences moins de 2 % du temps.* »

Questions :

- Le promoteur peut-il expliquer d'où vient ce chiffre et nous présenter la modélisation qui a permis de l'obtenir?
 - Le promoteur peut-il préciser ce que veut dire « 2 % du temps »; parle-t-il de 2 % de la journée; 2 % de l'ensoleillement; 2 % de l'année ou autre?
-

Q6 –Comparaison de la réglementation allemande

Mise en contexte : À la page 411, il est écrit : « *La projection d'ombres n'est pas réglementée explicitement par les autorités québécoises. En Allemagne, où une instance a été introduite, un juge a cependant fini par fixer à 30 heures par an la limite tolérable de projection d'ombres réelles. Selon la décision du juge, il faut calculer le nombre d'heures de projection d'ombres à partir des heures où la propriété est effectivement utilisée par des personnes réveillées (Danish Wind Industry Association, 2003). Considérant la nature du secteur d'étude et l'aire d'implantation des éoliennes, on peut présumer d'une façon sécuritaire que les habitations occupées seront affectées par les effets stroboscopiques moins de 30 heures annuellement.* »

La première partie de ce paragraphe est encore une fois copiée pratiquement mot pour mot d'un autre document tiré du site de la Danish Wind Industry Association (<http://guidedtour.windpower.org/fr/tour/env/shadow/index.htm>). De plus, les promoteurs en tirent des conclusions douteuses et omettent des données importantes dans leur analyse. En effet, le gouvernement wallon (2002) écrit : « *Le seuil de tolérance en usage en Allemagne, soit 30 heures max/ an et 30 minutes max/jour calculé sur base du nombre réel d'heures pendant lesquelles le soleil brille (statistiques d'irradiation fournies par l'IRM) et pendant lesquelles l'ombre est susceptible d'être projetée sur l'habitation (statistiques de la direction des vents fournies par l'IRM) sera appliqué.* » (p. 16). La donnée du maximum de 30 minutes par jour apporte une première nuance dont le promoteur a omis de tenir compte dans son étude. Ensuite, la règle allemande est calculée en fonction du nombre d'heures d'ensoleillement et de la période pendant laquelle une ombre peut être projetée sur une habitation, qu'elle soit occupée ou non.

Questions :

- Sur quelles bases le promoteur affirme-t-il que « *les habitations occupées seront affectées par les effets stroboscopiques moins de 30 heures annuellement* »? Quel modèle a-t-il utilisé pour arriver à cette conclusion?
- Pourquoi le promoteur ne fait-il pas mention de la règle allemande du maximum de 30 minutes par jour?

Q7 –Rapport Chouard de l'Académie nationale de médecine (2005)

Mise en contexte : Les promoteurs écrivent : « *Étant donné qu'aucune distance minimum de sécurité acoustique n'est encore définie, le groupe de travail de l'Académie nationale de médecine (2005) propose d'en définir une, propre à chaque site d'implantation* » (p. 415). Ce faisant, ils omettent de rapporter que cette même Académie nationale de médecine (2005) recommande 1) que des études acoustiques et épidémiologiques soient réalisées auprès des populations habitant à proximité des parcs éoliens existants; 2) qu'aucune éolienne de 2,5 MW ne soit érigée à moins de 1500 mètres d'une habitation, et 3) que les plus grandes éoliennes soient considérées par la loi française comme des installations industrielles en raison des nuisances sonores qui leur sont propres.

Question :

- Pourquoi ne pas avoir tenu compte de ces recommandations dans l'étude d'impacts?
-

Q8 –Risques pour la santé

Mise en contexte : Dans l'étude d'impacts, il est écrit : « *Dans la littérature, les risques d'exposition aux basses fréquences et aux infrasons pour la population divergent beaucoup. Les effets sont parfois considérés comme négligeables ou, au contraire, pouvant entraîner pour certaines personnes des symptômes comme la fatigue, de l'insomnie, la perte de concentration, la nervosité, etc.* » (p. 417)

Questions :

- Quels sont les noms des auteurs des études qui établissent un lien entre les éoliennes et des effets sur la santé?

Q9 –Définition de la santé

Mise en contexte : Dans l'étude d'impacts, il est écrit : « *Selon elle [Marie Chagnon], les bruits provenant d'éoliennes ne constituent pas de risques réels pour la santé humaine. Le bruit qu'émettent les éoliennes constitue davantage une nuisance pour ceux-ci. Cette nuisance dépendrait beaucoup de l'acceptabilité sociale d'un tel projet.* » (p. 418)

Questions :

- Puisque l'Organisation mondiale de la santé stipule depuis 1946 que la santé est : « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* », quand on dit que le bruit des éoliennes représente une nuisance qui dépend de l'acceptabilité sociale du projet, ne dit-on pas par conséquent qu'il a un effet sur la santé?
-

Q10 –Effets psychologiques

Mise en contexte : Aucune mention n'est faite des effets psychologiques des éoliennes, alors qu'au moins deux sources fréquemment citées (AFSSET, 2008; Académie de médecine française, 2005) y accordent une grande importance, comme l'illustre l'extrait suivant : « *De plus, les actions menées par les industries privées, auxquelles est dévolue la responsabilité d'installer les éoliennes, relèvent du marketing, dont les techniques conduisent parfois, pour obtenir l'accord préalable des populations, à minimiser les inconvénients liés à la proximité de ces engins; mais la déception, ressentie après coup, de découvrir des nuisances insoupçonnées, majore sûrement le retentissement psychique de la gêne rencontrée.* » (Académie française de médecine, 2005, p. 2)

Question:

- Comment le promoteur a-t-il tenu compte des effets psychologiques du projet éolien de l'Érable auprès des communautés visées?
 - Pourquoi n'y a-t-il pas de mention (à l'exception d'une fois à la page 417) des problèmes associés au trouble du sommeil et au stress occasionnés par les éoliennes?
-

De: yoland leclerc
Envoyé: 19 novembre 2009 09:19
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: Questions

Bonjour!

Voici en attaché quelques questions supplémentaires auxquels j'aimerais beaucoup avoir une réponse dans le cadre des audiences publiques du BAPE sur le projet éolien de l'érable.

Merci de votre attention!
Yoland Leclerc

1-Combien de litres de pesticides (herbicide) sera utilisé, par année, pour l'entretien des 50 emplacements d'éoliennes du parc et pour l'entretien de l'ensemble des chemins d'accès? Quelles sont ces herbicides?

2-Combien de litres de produits nettoyant sera utilisés annuellement pour le nettoyage des pales et des tours pour l'ensemble du parc ? Quel est la composition de ces produits ?

3-Est-ce possible qu'une certaine partie des pales soit rouge ,même si le RCI de la MRC de l'Érable exige que les éoliennes soient blanches ou presque blanches ?

4 -Notre résidence (construction 1832). est située à quelques mètres seulement de l'emprise municipale du chemin publique.

Notre source d'alimentation en eau (Puit de surface) est située environ 10 mètres de l'autre coté du chemin publique.

La ligne électrique, du réseau connecteur du parc éolien est prévue passée le long du chemin publique à quelques mètres seulement de notre résidence.

De plus ce réseau de fils sera enfoui à 1 mètre de profondeur environ et chevauchera notre tuyau d'alimentation d'eau potable à une distance de quelques centimètres seulement.

Est-ce qu'il existe des normes régissant les distances entre une telle ligne électrique et une résidence ou une conduite d'eau potable qui alimente une résidence ?

Si oui quelles sont-elles et qui en garantit le respect?

5-Y'at-il quelqu'un, parmi tout les experts en place pour répondre à nos questions et parmi tout les représentants de la compagnie Énerfin qui installerait sa résidence dans un parc éolien pour y vivre quotidiennement avec sa famille ?

Merci de votre attention !

Yoland Leclerc

Boutin, Anne-Lyne (BAPE)

De: Bouchard, Marie-

Envoyé: 19 novembre 2009 10:06

À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous quelques questions sur le projet des Éoliennes de l'Érable.

- J'ai fait à l'automne 2008 l'achat d'une propriété sise dans le rang 3 nord de Vianney dont la publicité affichée par le vendeur annonçait un «site exceptionnel dans les montagnes», «galerie avec vue superbe», «pas de voisin». Au moment des prises d'information, des visites, des échanges avec le vendeur ou son agent immobilier, il n'a jamais été fait mention d'un projet éolien dans le secteur ni par le vendeur, ni par son agent. Si j'avais su qu'il y avait ce projet d'éoliennes je n'aurais pas acheté cette propriété. Comme vous le savez, le rang 3 est au cœur du projet éolien. **Est-ce que je serai compensée pour une baisse de valeur lors de la revente de la propriété ?**
- J'ai un étang pour la baignade qui est environ à 40 pieds du rang 3 Nord. J'apprends qu'il y aura des câbles électriques enfouis le long du rang 3 Nord. **S'il y a des fuites de tensions, même épisodiques et rapidement réparées, y a-t-il un risque pour la santé de l'écosystème et des baigneurs ?**
- **Est-il possible ou non actuellement de se joindre au parc ? Si oui, sur quelle base une propriété est-elle considérée comme présentant de l'intérêt pour le promoteur ?**

En vous remerciant,

Marie Bouchard

Boutin, Anne-Lyne (BAPE)

De: sergegagne@
Envoyé: 19 novembre 2009 10:06
À: eoie-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca; Serge gagné
Objet: Bape pour le projet industriel d'implantation d'éoliennes dans le territoire agricole et habité de l'Érable

À qui de droit

Ci-joint d'autres questions que j'aurais posé si la grippe ne m'avait pas empêché de participer aux sessions du BAPE du 10 novembre 2009
Elles complètent celles soumises hier (1 à 10)

Elles précèdent la rédaction d'un mémoire exhaustif sur le sujet qui est présentement disponible dans sa 2^{ième} rédaction et dont je prépare un résumé pour présenter dans le cadre des audiences du Bape devant se tenir à St-Ferdinand en décembre 2009.

11- les intérêts affairistes ont entraînés des modifications légalistes des règlements de zonage ou de plans d'urbanisme de manière à rendre possible l'implantation en réel du jeu vidéo d'installation de machines industrielles modélisé entre 2002 et 2010

Comment expliquer toutes ces modifications de la loi de protection par des mesures RCI pour modifier les plans d'urbanisme, règlements de zonage avec des terminologies, des distances, des spécificités qui en fait ne visent qu'à rendre possible l'installation des machines industrielles pour réaliser en réel le jeu vidéo de modification extrême? Où est l'intérêt général dans ces manipulations pour servir un projet particulier?

Quelles sont les mesures prises par les instances, élues et non-élues, pour consulter et susciter le débat démocratique avant toute modification?

Comment au départ des ententes illégales (parce que allant à l'encontre de la loi de protection du territoire agricole) ont-elles pu être signées entre propriétaires et promoteur pour permettre à ce dernier de présenter un projet dans le cadre d'un appel d'offre?

Est-ce que déjà à cette date les modifications avaient été effectuées ou est-ce que les textes pour modification étaient déjà rédigés?

Pourquoi toute la cérémonie de demander l'avis de la population sur l'aspect qu'environnemental, si déjà les dés sont pipés: pour preuve: dans le cadre du Parc des Moulins, le promoteur, en arguant un risque d'affaires, annonce qu'il va commander les 78 turvines pour les 78 vire-vents de son jeu de modification extrême du paysage sans avoir reçu le certificat d'autorisation?

Tous ces travaux sans l'autorisation engagées par les Municipalités, les MRC, ou autres non gouvernement, comment seront-ils financés?

Qui payera la note?

Et ici qu'on ne nous dise pas que cela ne regarde pas l'environnement quand on sait que la décision de ce bureau consultatif est un élément qui permettra à la MInistre concerné de donner son aval à ce projet de modification extrême d'un paysage pour son implantation en réel dans un territoire ancestral et patrimonial.

12- modèle de développement

Le promoteur principal, Hydro Québec, le silent partner (sic), a-t-il évalué d'autres modèles de développement de l'électricité que celle qui prend pour assise le modèle traditionnel capitaliste et colonialiste, mais repeinturé en vert pour la couleur des billets qu'il laisse entrevoir aux promoteurs opportunistes et affairistes qui se sont présentés?

Même si cela ne l'aurait pas rendu plus acceptable, la société

n'aurait-elle pas dû choisir un autre modèle, franchement dans une autre mouvance pour tenter de vendre ce projet invendable à des populations concernés, préoccupés et responsables?

Car poser un vire-vent sur chaque butte venteuse du Québec n'est-il pas la caractéristique d'un développement plutôt pas durable et avec lequel devront vivre les générations futures qui n'auront pas un mot à dire mais continuer à vivre dans l'horreur créée par la modélisation en réel de ce jeu de modification extrême d'un territoire à protéger pour l'éternité comme témoignage d'un lieu de vie et d'activités économiques capable de trouver son épanouissement sans nécessairement recourir aux artifices industriels, affairistes et productivistes?

13- Le véritable promoteur qui se cache derrière le mandataire qui lui se camoufle derrière le paravent du promoteur qui lui cache dans ses goussets les sociétés profiteuses qui empocheront les bénéficiaires de tout ce travail de sappe du tissu social, environnemental et patrimonial peut-il se lever et nous dire qui il représente? La société des hommes et des femmes d'ici ou des corporations transnationalisées ou des organismes qui gèrent une mondialisation anti-démocratiques, affairiste et productiviste?

14- Est-ce que le mandat du promoteur à son consultant prévoit l'utilisation du travail des spécialistes des ministères?

Dans ce cas, des sommes d'argent sont-elles prévues pour payer les services de nos spécialistes de la fonction publique ou notre fonction publique devient-elle à la solde du promoteur du projet de développement d'une filière éolienne industrielle?

S'il y avait eu de véritables consultations, les forces du questionnement et du gros bon sens auraient-elles eu accès au même service de la part de notre fonction publique?

15- Quel est le % des études d'impact de SNC Lavalin recommandent au promoteur de ne pas s'impliquer et/ou développer le projet pour lequel il a été mandaté par HQ elle par GQ?

16- a Pourquoi l'étude d'impact du consultant du promoteur est-elle le document qui sert de base pour baliser la mise en place de tout projet de développement industriel, anti-démocratique ou en carence de démocratie?

16- b Pourquoi une approche impliquant le respect de ce qui est, la volonté de ne pas modifier ce qui est ne servirait pas de cadre auquel les promoteurs devraient demander des permissions pour modification?

16 c Pourquoi les spécialistes des ministères et/ou consultants contractuels des gouvernements et promoteurs sont-ils les seuls à venir éclairer une situation qu'eux mêmes ont contribué à créer?

16- d N'y a-t-il pas ici apparence de conflits d'intérêts de demander aux fabricants de l'étude patentée d'analyses et de preuves toutes en faveur de l'implantation, de nuancer, corriger, gommer certains données ou erreurs pour finalement ne redonner que la même étude d'impact bonifiée.

16- f Pourquoi le promoteur a-t-il le privilège de faire accepter un projet patenté et appuyé par une étude basée sur des données que le consultant lui-même ne peut certifier à 100% ?

16- g Pourquoi d'autres études pilotées par des groupes et individus jugeant l'implantation d'un tel projet non conforme aux volontés de la population immédiate et de périphérie ne peuvent-elles pas être apportées dans la balance?

15- Ciment St-Laurent et un groupe de citoyens (décembre 2008)

En vertu d'un jugement condamnant CSL à payer des dommages, malgré le fait que leurs installations rencontraient les normes de l'environnement.

15a- Les municipalités sont-elles au courant qu'en vertu de ce jugement, tout citoyen ou groupe de citoyens lésés pourraient se prévaloir de cette jurisprudence pour poursuivre toute Municipalité (MRC) qui autoriserait l'implantation d'un parc éolien troublant la quiétude du citoyen et de l'environnement, détruisant l'harmonie d'un territoire agricole protégé de l'enceinte industrielle?

15b- Les MRC qui ont signé des ententes n'étaient pas seules. N'y a-t-il pas aussi une part de responsabilité de la part des autres intervenants:

GOUV du Q, Hydro Québec Distribution, Promoteurs, Consultants, MRC, Maires, Conseils, Comités?

16- Referendum

Pourquoi les maires impliqués dans le projet d'implantation de parcs industriels éoliens n'ont-ils pas décidé de faire une élection référendaire sur le projet industriel développé sans consultation populaire?

17- Les RCI ne sont-ils tenus de respecter l'esprit de la loi principale interdisant la construction d'une simple cabane à chien? Quant aux pouvoirs de réglementation consentis aux organismes administratifs ne sont-ils pas anti-démocratiques quand ils ne sont pas accompagnés de véritables consultations?

18- Contrats

Dates des premières ententes promoteurs - propriétaires?
Comment se fait-il que ces ententes ont pu être déposées car ne respectant pas la loi de la protection du territoire agricole alors en vigueur?

Sur quelle base l'HQ s'est-elle appuyée pour accepter ces ententes dans les plans d'affaires-projet présentés?

Si la loi avait été modifiée ne s'agit-il pas ici de manoeuvres indirectes pour contourner ce qui est directement interdit par la loi?
Si la loi et la réglementation avait été modifiée et permettait ces signatures, cela ne revient-il pas à des manoeuvres non démocratiques pour ajuster le cadre aux besoins du projet du promoteur et non à l'avantage de l'agriculture en respectant le bien commun?

19- Acceptabilité ou coup de force opportuniste

Comment l'implantation du projet industriel éolien en milieu agricole et habité de l'Érable (c'est valable aussi pour tous les autres) s'est-il assuré de la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles?

Merci de l'attention

Serge Gagné
cinéaste et producteur indépendant

De : Laurent Lamarre
Envoyé : 19 novembre 2009 10:50
À : 'mailto:eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca.'
Objet : Trois Questions de Sainte-Sophie d'Halifax

1. Expliquez-moi comment la mise en place de 70 km de fossé pour l'implantation de 50 éoliennes peut entrer dans les normes alors qu'un simple sentier pour les vaches (voir photo) qui traverse un cours d'eau doit être clôturé pour éviter que le bétail ne l'atteigne? Ne croyez-vous pas que toutes les terres qui s'éroderont des ces 70 km de fossé vers les ruisseaux qu'ils traverseront ne comportent pas autant de risque pour la qualité de l'eau qu'une simple traversée d'animaux? En quoi n'y a-t-il pas ici deux poids deux mesures?
1. M. Robert Demers de SNC Lavalin a mentionné à la rencontre du Bape le mardi 10 novembre 2009, que l'embauche d'un surveillant de travaux était prévue et que la fonction de ce surveillant consisterait à
 - S'assurer que les règlements des différents paliers de gouvernement soient suivis
 - Que les mesures d'atténuation soient appliquées
 - Que les mesures adéquates de signalisation soient mises en place
 - Voir à prévenir les bris routiers.

Quelles sont les exigences qui seront requises pour postuler à ce poste?

Qui en sera l'employeur?

Est-il réaliste qu'un seul individu suive 50 sites d'aménagement?

Quel sera son pouvoir pour exiger que les règles soient suivies si ses demandes sont contestées par un entrepreneur?

Comment se fait-il que M. Yel, d'Énerfin, ne parle jamais d'un tel surveillant mais plutôt d'un comité de suivi?

Que faut-il en comprendre?

Question 3 :

Encore à la rencontre du 10 novembre 2009 En réponse à un citoyen demandant des précisions sur le comment allaient être construits les chemins, M. Robert Demers de SNC

Lavalin a terminé son intervention en précisant que les chemins, à la fin de la construction, seraient partiellement remis à l'état forestier en ce qui concernent les espaces requis pour la grosse machinerie au moment de la construction(ajout de terre, plantation d'arbre et suivi pendant 2 ans)

Pour sa part M. Yel, d'Énerfin, a mentionné, dans une intervention ultérieure, que les chemins resteraient tel quel pour la durée de l'exploitation des Éoliennes car il faudra garder ces espaces advenant le cas où on devrait remplacer une grosse pièce comme une palle puisque cela exigerait l'utilisation d'une grosse machinerie?

Pouvez-vous m'éclairer s'il vous plaît?

Gervais Marcoux



De: Louise Lefebvre [i]
Envoyé: 19 novembre 2009 10:20
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Cc: Beauchamp, Line
Objet: Questions au BAPE MRC érable

Bonjour,

Voici 2 questions pour le BAPE MRC de l'érable:

1. Quelles sont les subventions, les montants accordés et les sources de ces subventions, dans le cadre de ce projet éolien (tant provincial que fédéral). Quelle en est la proportion par rapport au montant investi par le promoteur? En fait, qu'est ce qui est payé par le contribuable canadien pour ce projet?
2. Pourquoi Lavalin a-t-il ignoré le nid de Pygargue à tête blanche de l'étang Slater de Saint-Ferdinand, confirmé par les autorités compétentes, soit la base de données ÉPOQ du Regroupement Québec Oiseaux. Il semble que Lavalin n'ait pas trouvé le nid lors de leur survol en hélicoptère. Par contre, **les données du RQO sont des données officielles**. L'étude de Lavalin serait donc incomplète.

Voici la méthodologie qui aurait dû être suivie:

Considérant que le domaine vital des espèces d'oiseaux de proie désignées menacées ou vulnérables au Québec peut s'étendre à 20 km du nid, et que sa configuration varie d'un site à l'autre en fonction des habitats et des sources de nourriture disponibles, celui-ci devra être étudié. Pour tout nid de l'une de ces espèces localisé à 20 km ou moins d'un site d'implantation d'une éolienne, un suivi télémétrique devra être réalisé afin de délimiter le domaine vital des individus occupant le nid. S'il est démontré que le parc éolien projeté recouvre le domaine vital des individus, le MRNF pourra imposer des mesures d'harmonisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion des éoliennes de la zone de recouvrement. Étant donné la complexité des manipulations et la précarité des populations des espèces d'oiseaux de proie visées, la capture et la manipulation des oiseaux, l'installation des émetteurs et le suivi télémétrique seront réalisés par le personnel du Secteur Faune Québec. Toutefois, les coûts liés à l'achat des émetteurs, aux opérations sur le terrain et à la récupération des données satellitaires seront assumés par le promoteur du projet de parc éolien.

Tiré de:

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/faune/protocole-inventaire-oiseaux.pdf> p.11

Une étude d'impact semblable avait été jugée irrecevable pour le projet Le plateau dans la Matapédia, étude de Pesca qui avait ignoré les données officielles de migration d'oiseaux de proie.

Louise Lefebvre

De: Éole-Prudence [informations@eoleprudence.org]
Envoyé: 19 novembre 2009 11:53
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca
Objet: Questions au BAPE pour le projet éolien dans laMRC de l'érable



ATT1095380.doc
(32 Ko)

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les questions qu'Éole-Prudence adresse au BAPE dans le cadre du projet éolien dans la MRC de l'Érable.

Merci, bonne journée.

--
Éole-Prudence

La commission d'enquête du BAPE sur le projet de parc éolien de L'Érable dans les Appalaches a allongé la période de questions jusqu'au 19 novembre 2009. Éole Prudence de la région de Matane désire se prévaloir de ce droit.

Pour se faire une bonne idée de ce projet, de ceux qui le subiront et de ceux qui en bénéficieront, voici les questions auxquelles nous attendons des réponses.

1. Pour le parc éolien de L'Érable, combien de résidences seront à une distance inférieure à 2 000 mètres d'une ou de plusieurs éoliennes?
2. Nous aimerions savoir qui sont ces propriétaires, leurs noms et leurs adresses civiles?
3. Combien d'éoliennes seront à une distance moindre de 2 000 mètres de chacune de ces résidences et combien d'éoliennes verront-ils depuis leur propriété?
4. De ces résidences qui sont à moins de 2 000 mètres des éoliennes, combien de propriétaires ont signé des contrats avec le promoteur pour l'installation d'éoliennes sur leur propriété?
5. Combien de propriétaires ayant signé des ententes avec le promoteur, résident à plus de 2 000 mètres de toutes éoliennes? À quelle distance résident-ils de l'éolienne la plus proche, la ou les verront-ils?



Éole Prudence

É

De: Bouchard, Marie-J.
Envoyé: 19 novembre 2009 14:03
À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca

Rebonjour,

Il semble que, par erreur, ma 4^e question n'était pas incluse dans mon courriel précédent. La voici donc :

- Je demeure au 360 rang 3 nord, dans le secteur de Vianney. Les cartes disponibles indiquent la position des éoliennes, mais cela ne me permet pas de voir combien d'éoliennes je verrai à partir de ma maison, puisqu'il faut tenir compte de leur élévation effective. **Combien d'éoliennes vais-je voir de chez moi ?**

Merci,

Marie Bouchard

De : Bouchard, Marie-J.
Envoyé : 19 novembre 2009 10:13
À : 'eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca'
Objet :

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous quelques questions sur le projet des Éoliennes de l'Érable.

- J'ai fait à l'automne 2008 l'achat d'une propriété sise dans le rang 3 nord de Vianney dont la publicité affichée par le vendeur annonçait un «site exceptionnel dans les montagnes», «galerie avec vue superbe», «pas de voisin». Au moment des prises d'information, des visites, des échanges avec le vendeur ou son agent immobilier, il n'a jamais été fait mention d'un projet éolien dans le secteur ni par le vendeur, ni par son agent. Si j'avais su qu'il y avait ce projet d'éoliennes je n'aurais pas acheté cette propriété. Comme vous le savez, le rang 3 est au cœur du projet éolien. **Est-ce que je serai compensée pour une baisse de valeur lors de la revente de la propriété ?**
- J'ai un étang pour la baignade qui est environ à 40 pieds du rang 3 Nord. J'apprends qu'il y aura des câbles électriques enfouis le long du rang 3 Nord. **S'il y a des fuites de tensions, même épisodiques et rapidement réparées, y a-t-il un risque pour la santé de l'écosystème et des baigneurs ?**
- **Est-il possible ou non actuellement de se joindre au parc ? Si oui, sur quelle base une propriété est-elle considérée comme présentant de l'intérêt pour le promoteur ?**

En vous remerciant,

Marie Bouchard

De:

Envoyé: 19 novembre 2009 19:24

À: eole-mrc-erable@bape.gouv.qc.ca

Objet: question projet éolien de l'érable

Bonjour,

Je suis propriétaire depuis plus de 20 ans d'une maison à Ste-Sophie (voir adresse ci-bas), et je suis abasourdie de constater que notre maison n'est pas identifiée sur le plan d'implantation d'éoliennes livré à la dernière minute (à la veille des audiences publiques du BAPE) par le promoteur. Ce plan identifie les résidences, mais pas la nôtre, pourtant il s'agit d'une maison habitable à l'année, avec fondation de ciment de 12 pieds. J'ai vu sur le plan d'implantation d'éoliennes que même les granges et les remises sont identifiées, alors pourquoi pas notre maison centenaire, patrimoniale et que tous les résidents de Ste-Sophie et des alentours reconnaissent comme la maison de "Willie Breton" car c'est lui qu'il ait construite au début du 20e siècle et y a élevé ses nombreux enfants? Selon nous cet oubli est majeure et témoigne du peu de sérieux du promoteur... Je pose la question suivante au promoteur: pourquoi oubliez-vous notre maison et son chemin d'accès sur votre plan d'implantation?? Est-ce à dire que vous allez faire comme s'il n'y avait personne?

687, 5e rang, Ste-Sophie-d'Halifax

